

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligeurs	20 00
Etranger	30.00
Pour les Ligeurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

POUR LE CONGRÈS DE VICHY

LA COLONISATION

ET LES DROITS DE L'HOMME

Félicien CHALLAYE

UN TRACT DE LA LIGUE

La Guerre des Gaz

Henri GUERNUT

LE CONGRÈS NATIONAL

se tiendra à Vichy, les 24, 25 et 26 Mai 1931

(Voir pages 99 et 110)

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES- VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 49-49, chargé de toute la publicité de la revue.

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

SERVICE D'HIVER
RELATIONS DIRECTES ENTRE L'ANGLETERRE
LE SUD-OUEST DE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

1^{er} Par le Rapide Manche-Océan de Dieppe à Bordeaux

viâ Rouen - Le Mans - Nantes - La Rochelle
correspondance à Dieppe avec les services rapides
"Londres-Newhaven-Dieppe". — Voitures directes
et couchettes toutes classes. — Wagon-Restaurant.

2^e Par le Côte d'Emeraude-Pyrénées

Saint-Malo-Bordeaux
viâ Rennes - Nantes - La Rochelle
correspondance à Saint-Malo avec le paquebot de
Southampton : à Bordeaux avec le Sud-Express
et les principaux trains du Midi.
Voitures directes 1^{re} et 2^e classes Saint-Malo et Irun
et *vice-versa*. — Wagon-Restaurant.

Pour tous renseignements, s'adresser aux Gares du Réseau de l'Etat.

MAISON SPECIALE DES LAISSÉS POUR COMPTES DES GRANDS TAILLEURS

RAKOVER, 4, Rue de Bellefond, PARIS-9^e

OCCASIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES
Conditions avantageuses aux Ligneurs.

UNE FORTUNE ? dans les 25 millions
de lots non réclamés du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris,
Ch. Fer, etc., publiés avec tous les tirages (Lots et
Paris) chaque dimanche. Abonnement 1 an, 45 francs.
JOURNAL TIRAGES FINANCIERS, n° 6, Faubourg Montmartré - PARIS

VIN grenache doux ou sec, rosé

1929 et 1930 - Vin rouge 12° 3

Adressez de préférence votre commande au ligueur
Elie BERNADOY
Propriétaire-Viticulteur à OPOUL (Pyr.-Or.)

LIGUEURS :

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers »
lorsque vous écrivez à nos annonceurs.

Supprimez l'intermédiaire et vous aurez la vie moins chère

CAFÉ TORRÉFIÉ
Extra supérieur

Chèques Postaux c. c. n° 6109 Marseille

Le postal 40 kilogs franco votre gare... Fr.

HENRI VINCENT, Importateur-Brûleur
à SALON-DE-PROVENCE (B.-du-Rhône)

155

Maison spécialement recommandée

Un beau cadeau de 700 à 800 francs

Afin de solder mes suites d'inventaires ou des fins de succès, j'ai organisé à votre intention un service de volumes d'occasion qui est en même temps un moyen de propagande intellectuel. Je puis mettre à votre disposition

SOIXANTE VOLUMES

brochés, de titres différents, volumes de lectures saines et agréables, volume en excellent état, d'une épaisseur de 200 à 300 pages chacun, catalogués de 8 à 12 francs, soit environ 12.000 pages de lectures plaisantes et utiles que tout le monde peut lire, soit en un mot un superbe colis d'une valeur minimum de 700 à 800 francs, mais que je vous cède pour le prix global de 60 fr., c'est-à-dire 1 fr. le volume seulement !

Le choix des colis est à ma convenance et je ne puis fournir aucune liste ; je les compose suivant les titres de fin de succès mes retours ou mes suites d'inventaire, disponibles chaque mois dans mes magasins ; mais vous pouvez vous en rapporter à mon jugement et à ma loyauté, et mes correspondants sont toujours satisfaits de leurs relations avec moi.

Essayez, vous me remercirez et vous deviendrez ami fidèle de ma Maison.

L'éditeur **Eugène FIGUERE,**

Chevalier de la Légion d'Honneur, Membre du Comité des Conseillers du Commerce Extérieur de la France
106, Bd. Montparnasse à Paris

AVIS IMPORTANT — Il n'est fait aucun envoi contre remboursement et, seules sont servies les commandes accompagnées de la somme de soixante francs. Les commandes sont expédiées dans les huit jours de leur réception. — Prière de joindre 12 fr. pour frais de port et d'emballage pour la France, et 30 fr. pour les Colonies françaises et l'Étranger — Prière de bien indiquer votre case, s. v. p. — Les Municipalités peuvent nous mandater, selon leur coutume. — Chèque Postal Paris 364-76.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE POMPES FUNÈBRES

Edouard SCHNEEBERG

43, Rue de la Victoire PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 88-56 et la suite (6 lignes)

Service de Nuit

MARBRERIE - GRANITS

52, Boul. Edgard-Quinet (14^e) - Danton 64-54 ;
43, Boul. Ménilmontant (14^e) - Roquette 39-21 ;
4, Avenue au Cimetière à Pantin - Combat 06-22 ;
Thiais, en face du cimetière Choisy-le-Roi 384.

Toutes formalités pour inhumations, cérémonies, incinérations, exhumations, achats de terrain dans tous les cimetières. — Caveaux provisoires.

Tarif officiel de l'Administration à la disposition des familles.

LIBRES OPINIONS

POUR LE CONGRÈS DE VICHY ⁽¹⁾

LA COLONISATION ET LES DROITS DE L'HOMME

Par Félicien CHALLAYE, membre du Comité Central

La Ligue des Droits de l'Homme doit apprécier la colonisation, comme tous les autres faits sociaux, à un seul point de vue, celui que définit son titre même : celui du droit.

Elle s'est constituée pour défendre le droit, la liberté de faire tout ce qui ne nuit point à autrui ; pour défendre tous les droits, ceux de l'homme, ceux du citoyen. Elle se propose aussi de défendre les droits des collectivités ; elle a fait sienne la thèse définie par ces mots : *droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes*. Elle a découvert, enfin, que son idéal de justice doit la conduire à condamner délibérément la guerre, à vouloir l'organisation de la paix ; — plusieurs d'entre nous ajoutent : la paix par le désarmement.

C'est à ces points de vue, à ces seuls points de vue, qu'un ligueur doit juger la colonisation. Et la colonisation qu'il s'agit d'apprécier, ce n'est pas la colonisation du passé, étudiée en des documents historiques, difficiles à interpréter, c'est la colonisation du présent, la colonisation capitaliste actuelle, la main-mise d'un peuple économiquement et militairement fort sur un peuple, généralement d'une autre race, économiquement et militairement faible. Justifier le régime concessionnaire congolais moderne par les bienfaits que la Gaule de Vercingétorix a reçus de Rome, c'est un raisonnement de valeur douteuse.

Sur la colonisation capitaliste actuelle, envisagée au point de vue du droit, tous les témoignages sincères et toutes les expériences directes faites avec désintéressement, imposent la même conclusion (l'auteur de ce rapport se permet de rappeler qu'au cours de quatre voyages autour du monde et d'un séjour en Afrique Centrale, il a eu l'occasion de visiter les Indes anglaises, les

(1) Nous avons fait connaître (p. 88) les deux questions inscrites à l'ordre du jour du prochain Congrès national : *le Syndicalisme et l'Etat* et *le Problème de la Colonisation*. Sur la question de la colonisation, nous rappelons que trois rapports différents par leurs tendances seront donnés, sous la responsabilité des auteurs, par nos collègues, MM. A. BAYET, F. CHALLAYE et M. VIOLETTE. Nous publions aujourd'hui le rapport de M. Challaye, qui nous a été remis le premier. Nous publierons les autres rapports au fur et à mesure qu'ils nous parviendront.

Le Comité Central, après avoir examiné ces rapports, arrêtera les projets de résolutions qu'il proposera à l'adoption du Congrès.

Les projets de résolutions seront adressés personnellement aux délégués des Sections. — N.D.I.R.

Indes hollandaises, l'Indochine française, le Congo français, devenu depuis Afrique Equatoriale française, enfin la Corée japonaise).

Le régime colonial est, dans ses origines lointaines et dans sa réalité présente, contraire au droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes. Il a entraîné, il entraîne encore d'innombrables violations des libertés individuelles. Il est, enfin, l'un des principaux obstacles à l'établissement d'un régime de paix durable.

Ainsi la Ligue doit le condamner en principe.

Cette condamnation de principe n'empêche pas de reconnaître que la colonisation a eu certains avantages, qu'il s'agira de maintenir dans une organisation nouvelle de l'humanité. Elle n'empêche pas d'accepter l'idée que le travail des blancs en ces terres lointaines ait créé certains droits. Elle n'empêche pas surtout de penser que s'accomplira *par étapes* la libération des peuples soumis, ni de réclamer les réformes immédiates capables de hâter cette libération.

D'abord le régime colonial a violé, au moment où il s'est établi, et il continue à violer le droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes.

C'est parfois par la ruse et, presque toujours, par la force, que les peuples colonisateurs ont imposé leur domination aux colonisés. Les colonies appartiennent à leurs maîtres par *droit de conquête* (deux mots qui hurlent d'être accouplés !). Quand ils forment un peuple ayant conscience d'avoir été jadis une nation véritable, les indigènes souffrent cruellement d'être soumis à la domination de maîtres étrangers.

C'est le cas, par exemple, des Annamites.

L'Annam (qui comprend, bien entendu, le Tonkin et la Cochinchine) l'Annam est *une patrie*, au vrai sens du mot.

Renan, cherchant sur quel principe repose l'existence d'une nation, découvre la « possession en commun d'un riche legs de souvenirs », puis le « consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis ».

Tous les traits caractéristiques d'une vraie nationalité, le peuple annamite les présente.

Il occupe un sol nettement défini, aux frontières précises : les divisions créées ou accentuées par les maîtres du pays, entre Cochinchine, Annam et Tonkin, ne sont point suffisantes pour dissocier cette unité géographique, base d'une plus importante unité morale.

Le peuple annamite a une civilisation propre, caractérisée, entre autres, par une langue qui a donné des œuvres littéraires appréciables ; par une organisation sociale qui avait, jadis, ouvert à tous l'instruction, et créé l'école unique ; par la forme spéciale que prend, en ce milieu, la grande et si philosophique religion de tout l'Extrême-Orient, le culte des ancêtres.

Le peuple annamite est uni par la communauté d'une noble histoire, où ne manquent point les grands hommes ni les âmes héroïques (il y a eu des Jeanne d'Arc annamites) et par la volonté de maintenir dans le présent l'accord scellé dans le passé.

Le patriotisme a, dès l'origine, dressé les habitants contre l'envahisseur étranger.

Quand l'amiral Réveillère, à la tête des troupes françaises, investit la province de Go-cong en 1862, les notables lui remettent une adresse où ils déclarent :

« En perdant le Gouvernement de notre Roi, nous sommes dans la même désolation qu'un enfant qui a perdu son père et sa mère... »

« Si vous voulez la paix, rendez à notre Roi son territoire... »

« Si vous refusez, nous ne cesserons de lutter pour obéir à la volonté du Ciel. Nous redoutons votre valeur, mais nous craignons le Ciel plus que votre puissance. Lorsque tout nous manquera, nous prendrons des branches d'arbres pour en faire des drapeaux, et des bâtons pour armer nos soldats. Comment dès lors comptez-vous vivre au milieu de nous ? »

L'amiral Réveillère rend à ses adversaires cet hommage :

« Ce ne furent pas de vaines paroles. Jamais peuple n'a prolongé sa résistance dans une plus grande détresse... »

Un Français d'Indochine au noble cœur, M. Georges Garros, qui cite ces textes, ajoute :

« Dira-t-on que le Bolchévisme exerçait, dès cette époque lointaine, ses ravages dans l'opinion indigène ? Et la voix d'une élite de culture française, qui n'existait pas encore il y a seulement trente ans, était-elle alors nécessaire pour réchauffer dans l'âme populaire cet amour instinctif de la patrie ? » (1)

Ce même patriotisme s'atteste par les nombreuses révoltes qui ont agité, secoué l'Indochine à plusieurs reprises.

Le soulèvement actuel de certaines provinces annamites prolonge, sous des formes nouvelles, ces tentatives désespérées d'un peuple soumis au joug étranger, et qui aspire à l'indépendance.

Les châtimens par lesquels cette révolte est réprimée, démontrent que le peuple annamite est soumis par la force à la domination étrangère : une trentaine d'exécutions ; une centaine de condamnations à mort ; plusieurs milliers d'années de prison ou de détention dans des bagnes atroces...

Le régime colonial ne viole pas seulement le droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes ; il a toujours violé, il viole sans cesse d'innombrables droits individuels.

(1) *Forceries humaines* (Paris, Delpeuch, 1926), pp. 83-85.

L'un des exemples les plus significatifs de ce qu'est la colonisation appliquée à des primitifs est celui du Congo français, devenu Afrique Equatoriale française.

Depuis le début du vingtième siècle, les noirs du Congo sont soumis à un régime de travail forcé comparable à l'esclavage, pire que l'esclavage sous certains rapports (2).

Autour de 1890, un certain nombre de capitalistes et de parlementaires commencent à réclamer la création de compagnies privilégiées, destinées à exploiter les richesses naturelles des colonies en général, du Congo français en particulier.

Le principal défenseur de cette thèse est Eugène Etienne, alors sous-secrétaire d'Etat aux Colonies.

Un autre sous-secrétaire d'Etat aux Colonies, Delcassé, accorde discrètement, sans publication officielle de contrat, une concession de 11 millions d'hectares (soit 1/3^e de la France) située dans le Haut-Ogooué.

Puis, de mars à juillet 1899, le ministre des Colonies Guillain accorde, par décret, quarante concessions au Congo français.

Les concessionnaires reçoivent, pour trente ans, d'immenses domaines variant de 200.000 hectares à 14 millions d'hectares. Pendant cette période, toutes les richesses naturelles de ces domaines appartiennent aux concessionnaires : ivoire, bois précieux, caoutchouc. La compagnie doit payer à la colonie une redevance fixe et 15 0/0 de ses bénéfices.

Les terres que l'Etat, pour les concéder, baptisait « terres vacantes », étaient, en réalité, les propriétés collectives des tribus indigènes. Celles-ci utilisaient à leur profit ces vastes étendues de savanes et de forêts, sur lesquelles elles revendiquaient des droits exclusifs, reconnus et respectés par les tribus voisines.

Par suite de l'établissement du régime concessionnaire, les noirs sont victimes d'une immense expropriation. D'un trait de plume, on leur arrache toutes les richesses naturelles de leur sol.

Puis, les compagnies, rémunérant trop mal le travail des noirs, ne peuvent compter sur leur coopération volontaire : elles sont conduites à employer la menace et la violence.

Elles fixent elles-mêmes, aussi bas que possible, le prix du caoutchouc qu'elles achètent. Considérant que le latex leur appartient, en vertu de l'acte de concession, elles déclarent ne payer aux indigènes que le travail nécessaire à le récolter ; et elles évaluent ce travail au plus bas prix. Elles paient ainsi le caoutchouc cinq ou dix fois moins que ne le payent les commerçants dans les régions de commerce libre où les acheteurs se concurrencent.

Puis les compagnies paient souvent les produits du sol, ou plutôt (selon leur thèse) le travail nécessaire à leur récolte, non pas en argent, mais en marchandises, évaluées à très haut prix, souvent à 300, 400, 500 0/0, et plus, de leur valeur réelle,

(2) Voir mon livre *le Congo Français* (Paris, Alcan, 1909), pp. 162 et suiv.

parfois imposées d'office à des indigènes qui ne savent qu'en faire.

Ainsi, en échange de leur caoutchouc, évalué à un prix dérisoire, les indigènes reçoivent des marchandises évaluées à des prix exorbitants. Ils se sentent incapables d'obtenir facilement les produits d'Europe qu'ils désirent; ils ne sont pas encouragés à travailler; ils ne font spontanément aucun effort pour sortir de leur misérable condition.

Les compagnies concessionnaires ne peuvent compter sur le travail volontaire des noirs. Aussi ont-elles, dès l'origine, réclaté le droit de forcer les indigènes à travailler pour elles. Ayant reçu la concession des produits du sol, elles estiment que l'Etat leur a concédé la main-d'œuvre nécessaire à les récolter : elles regardent les indigènes comme leur propriété, leur chose, leur instrument.

L'Etat ne leur accorde pas officiellement le droit de contraindre les noirs au travail. Mais toutes les fois qu'elles le peuvent, elles se l'attribuent.

Certaines compagnies équipent elles-mêmes des *travailleurs armés*; d'autres utilisent et paient des gardes régionaux prêtés par l'Etat. Travailleurs armés et gardes régionaux servent à terroriser les indigènes par la vue de leurs fusils.

Quand la menace ne suffit pas, on emploie la violence pour obliger les noirs à chercher le caoutchouc. On les emprisonne; on les passe à la « chicotte » (c'est une cravache en cuir d'hippopotame qui inflige de cruelles souffrances). On arrête, on « amarre » (comme on dit là-bas) le chef du village. On enlève comme otages les femmes et les enfants; on ne les relâche que contre une certaine quantité de caoutchouc ou d'ivoire. On fusille les récalcitrants. Quand un village s'obstine à faire preuve de mauvaise volonté, on organise contre lui une « *expédition punitive* » : on brûle les cases, on détruit les plantations, on massacre hommes, femmes et enfants, pour l'exemple.

En 1905, accompagnant le noble Savorgnan de Brazza au Congo français, j'ai recueilli, sur les violences et les crimes des compagnies concessionnaires, des témoignages accablants.

Le passage de la mission Brazza ne met pas fin à ces atrocités. En 1906, une compagnie concessionnaire, la M'Poko, massacre quinze cents indigènes.

Sur ces malheureuses populations victimes des compagnies concessionnaires s'abat, en outre, la tyrannie d'une administration complice.

L'Etat exige de ces noirs, auxquels il ne rend aucun service, un impôt de capitation, payé en caoutchouc; il remet ce caoutchouc aux compagnies concessionnaires; les prix de rétrocession sont très favorables à ces sociétés.

La situation des Congolais était-elle, au cours de ces dernières années, fort différente de celle qu'avait constatée la Mission Brazza en 1905? Non. Vingt ans après, un grand écrivain, doué d'un esprit d'observation aigu, d'une absolue in-

dépendance et d'une audacieuse sincérité, M. André Gide, va visiter, pour son plaisir, l'Afrique Equatoriale française. Et à son tour, il constate l'atroce misère des Congolais dans les régions encore occupées par les compagnies concessionnaires (3).

Certes, il serait injuste de généraliser, et d'identifier tout régime colonial au régime congolais des trente dernières années. La colonisation n'a point partout, comme en Afrique Equatoriale française, abouti à la ruine des populations et à une effroyable diminution numérique.

Quand même, l'expérience congolaise est à retenir pour tout homme désireux de se faire une idée vraie de la colonisation.

Cette expérience apporte la preuve décisive que la colonisation n'est pas l'entreprise humanitaire dont ses apologistes célèbrent la générosité.

Et elle nous présente une sorte de cas-limite. La tendance profonde de la colonisation s'y montre à nu. *Nous découvrons ici l'exemple typique de ce que devient la colonisation blanche quand elle échappe au contrôle de l'opinion publique métropolitaine, et surtout quand elle ne rencontre pas la résistance d'indigènes qui ne se laissent point écraser.*

**

Chez des peuples infiniment plus développés que les Congolais, chez de vieux civilisés comme les Annamites, la colonisation entraîne d'autres injustices.

Pour la plupart des coloniaux de là-bas, les Annamites sont un *matériel humain* que les Français peuvent utiliser au mieux de leurs intérêts collectifs et surtout privés. Les indigènes doivent être une force matérielle créant des richesses matérielles pour d'autres qu'eux-mêmes. Ils doivent être des paysans produisant du riz; des ouvriers tissant le coton; des coolies soignant les plantes à caoutchouc; des domestiques souples et peu exigeants; des contribuables acquittant, sans se plaindre, de lourds impôts; des soldats prêts à se faire tuer pour la France.

La féodalité des bureaucrates et des colons continue à voir dans les Annamites des serfs taillables et corvéables à merci.

A ces serfs il ne convient d'accorder aucun droit politique. Les Annamites sont soumis à un régime que l'on peut qualifier de *musulimien*.

Pas de véritable représentation ni en Indochine, ni en France. En Indochine, les assemblées ou bien n'ont comme membres indigènes que des hommes choisis par l'administration française, ou bien proviennent d'un collège électoral si étroit qu'il ne représente nullement le peuple. En France, le soi-disant représentant de l'Indochine au Parlement est élu par le collège électoral de la seule Cochinchine, comprenant deux à trois mille fonctionnaires, huit cents Indous, et quelques centaines, seulement, d'Annamites naturalisés.

Pas de liberté de presse. La presse en langue

(3) Voir ses livres *Voyage au Congo* (Nouvelle Revue française, 1927) et *Retour du Tchad* (N.R.F., 1929).

annamite (en *quoc ngu*) est soumise au régime de l'autorisation préalable et de la censure préventive. Le journal, pour paraître, doit être autorisé par le gouverneur général; et chaque numéro doit être préalablement approuvé par le censeur. Il est interdit de traiter aucune question politique. Les Annamites étouffent à la pensée de ne rien savoir, sur la vie publique du vaste monde, que ce que veulent bien leur laisser apprendre leurs maîtres, et de ne pouvoir exposer leurs désirs sur la façon dont devrait être administré leur propre pays.

Les journaux annamites en français sont légalement plus libres; mais ils peuvent être persécutés en la personne de leur imprimeur, et aussi de leurs abonnés: les plus audacieux meurent de ces persécutions.

Aucune liberté d'association politique. Aucune liberté de réunion politique. Pas de liberté de voyage: les Annamites ne peuvent librement sortir de leur propre pays ni y rentrer.

Ce régime de tyrannie, consécutif à la guerre par laquelle la France a imposé sa domination aux Annamites, Léon Werth l'a admirablement nommé un « régime de Kommandantur » (4).

Il faudrait décrire en détail le régime de dictature policière et judiciaire auquel sont assujettis les Annamites; le régime fiscal dont ils sont victimes; l'insuffisance de l'instruction dont ils se plaignent tout particulièrement. Il faudrait signaler les souffrances des travailleurs exploités dans les usines et sur les plantations, celles, surtout, des coolies du Tonkin soumis à une véritable *traite des jaunes*, au bénéfice des plantations de caoutchouc cochinchinoises et de certaines entreprises françaises aux Nouvelles-Hébrides, etc., etc. (5).

Quelques-unes des horreurs dont sont victimes les Congolais se retrouvent dans l'existence imposée aux coolies tonkinois. Et, à leur propos, la même conclusion s'impose: si la colonisation avait été l'entreprise humanitaire que décrivent ses défenseurs, elle n'aurait pu avoir d'aussi monstrueuses conséquences...

Violant le droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes et d'innombrables droits individuels, le régime colonial constitue, enfin, un grave danger pour la paix du monde.

La guerre peut surgir, comme elle l'a fait souvent dans le passé, des efforts entrepris par les grandes puissances pour mettre la main sur des territoires non encore appropriés, ou pour se disputer des colonies antérieurement conquises.

La guerre peut surgir de la révolte des peuples coloniaux, révolte à laquelle peuvent se joindre d'autres puissances.

Plusieurs d'entre nous pensent que le seul

(4) *Monde*, 20 décembre 1930.

(5) Voir mon article de *Monde*, 26 octobre 1929, *La traite des Jaunes*. Voir surtout l'émouvant ouvrage de M. Paul Monet, *Les Jauniers* (Paris, Galimard). Les annexes, notamment, contiennent des textes saisissants. Mme Yvonne Schultz a décrit avec force la situation des coolies tonkinois sur les plantations indochinoises en son « reportage romancé » *Dans la griffe des Jauniers* (Gringoire, janvier-février 1931).

moyen d'établir dans le monde un régime de paix durable, c'est le désarmement. Comment les puissances colonisatrices pourraient-elles supprimer ou réduire sérieusement les forces qui leur permettent de maintenir sous le joug les peuples soumis? Comment renonceraient-elles à leurs armées, à leurs flottes surtout? (Le gouvernement français a justifié par la nécessité de maintenir des liens entre les diverses parties de son « Empire », le projet de surarmement naval qu'il a présenté à la conférence de désarmement naval de Londres).

Le désarmement est impossible tant que subsistera le régime colonial actuel. Il faut choisir entre son maintien et l'établissement dans le monde d'un régime de paix durable.

En résumé, le régime colonial tend, comme à sa limite, à l'expropriation des terres indigènes et à un régime de travail forcé comparable à l'esclavage, pire même sous certains rapports. Il prive de toute indépendance nationale les peuples, les plus civilisés, et vise à réduire tous leurs droits. Il n'est pas l'entreprise humanitaire que célèbrent ses apologistes; il est essentiellement un régime de domination politique aux fins d'exploitation économique. Il s'agit, avant tout, d'enrichir les classes capitalistes de la métropole aux dépens du peuple colonisé.

Que, pourtant, ce régime puisse présenter par ailleurs des avantages pour l'humanité en général et même pour certains indigènes des colonies, c'est ce qu'il serait impossible de nier de bonne foi.

L'avantage pour l'humanité, c'est une vaste circulation des richesses et des idées. Pour les indigènes, le contact forcé avec la science et la puissance des blancs peut avoir, et a, dans certains cas, comme conséquence de meilleures conditions d'hygiène, des moyens d'action plus étendus, un développement intellectuel plus complet.

La constatation de ces avantages ne justifie cependant point la thèse que la colonisation soit une entreprise philanthropique. C'est toujours pour eux-mêmes que les dirigeants du régime colonial travaillent; mais il se peut que, sur certains points, leur intérêt coïncide avec l'intérêt des peuples soumis. C'est le cas, par exemple, lorsqu'il s'agit d'améliorer la santé des indigènes, c'est-à-dire d'assurer une main-d'œuvre plus nombreuse et plus productive. Citons deux exemples :

A l'assemblée générale du *Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie* de juin 1930, le président, M. André Lebon, recommande la lutte contre la mortalité infantile, et ajoute: « On obtiendra un accroissement notable de la main-d'œuvre qui est indispensable à nos colons pour aboutir aux résultats que chacun entrevoit. » Dans le *Temps* du 17 juillet 1930, en un article intitulé: *Pour le salut des races indigènes*, M. Jean Piessac parle « de la valeur que représentera le domaine d'outremer de la France sous l'exploitation intensive de populations auxquelles une hygiène prévoyante aura restitué leur potentiel de nombre et

d'énergie. » Comme l'écrit la *Dépêche Africaine* en juin 1930, il s'agit d'une « politique de vétérinaire pour animaux domestiques ».

Dans d'autres cas, les institutions favorables aux indigènes, par exemple, en ce qui concerne l'instruction, proviennent du désir de persuader le peuple métropolitain, — qui, après tout, fournit les fonds et les hommes, — que l'entreprise coloniale est une entreprise désintéressée, animée d'un sincère esprit de progrès.

En tout cas, tous les avantages de la colonisation subsisteraient dans un monde où les peuples actuellement soumis auraient atteint à la liberté. Le Siam indépendant a, comme l'Indochine, un Institut Pasteur et un service public conservant les antiquités; il s'adresse librement à des blancs ayant la compétence nécessaire pour diriger ces services. La Japon n'a pas eu besoin d'être sous la domination blanche pour accepter une partie des institutions européennes et américaines, et pour apporter à la civilisation humaine, entendue au sens le plus large, une heureuse contribution. Les produits et les idées s'échangeraient mieux encore dans un monde où, seule, une société de peuples également libres maintiendrait l'ordre au plus grand bénéfice de tous.

Ainsi les avantages de la colonisation ne suffisent point à compenser les injustices, les violences, les crimes de toute sorte qu'elle entraîne. Le passif l'emporte infiniment sur l'actif. On en sera convaincu si l'on essaie d'imaginer avec force toutes les souffrances des indigènes, méprisés par leurs maîtres, brutalisés, volés, violés, tyrannisés, exploités, meurtris dans leur corps et dans leur cœur. Après la guerre, — ou plutôt avec la guerre dont elle est tour à tour une cause et une conséquence, — la colonisation est peut-être l'institution qui a causé le plus de douleurs, fait verser le plus de larmes.

Il faut mettre fin à ces maux. Il faut étendre aux peuples dits de couleur le droit à la libre disposition d'eux-mêmes, travailler à la libération des colonies. Certes, il est nécessaire de prévoir des étapes dans cette *évolution révolutionnaire* (pour reprendre l'expression marxiste, adoptée et commentée par Jean Jaurès). Les populations primitives qui n'ont aucune notion d'Etat, comme par exemple les noirs de l'Afrique centrale ne peuvent être, du jour au lendemain, traités comme les vieux civilisés de l'Inde et de l'Indochine. Pour les Congolais, par exemple, on peut prévoir ou même souhaiter, comme étape intermédiaire, le passage sous une autorité internationale, si celle-ci appliquait honnêtement l'idéal du *mandat*. Même en ce qui concerne l'Indochine, par exemple, une solution internationale pourrait, comme étape intermédiaire, présenter certains avantages.

Elle permettrait de protéger l'Indochine indépendante contre certaines convoitises; elle permettrait de régler harmonieusement les rapports des Annamites avec les Cambodgiens et les Laotiens, qu'il ne convient pas d'abandonner à la domination d'un peuple plus puissant. Elle permettrait

enfin de respecter les droits acquis par le travail effectif des blancs; car, là-bas comme ici, c'est la souveraineté du travail qu'il s'agit de réaliser.

S'il ne faut pas méconnaître la nécessité des étapes, il ne faut pas non plus que la volonté de libération totale entraîne le mépris de réformes immédiatement réalisables, telles que l'obtention des libertés de presse, de réunion, d'association, d'organisation syndicale, la généralisation de l'instruction, etc. Mais il importe d'établir que de telles réformes n'ont pas pour but de prolonger, par des concessions hypocrites, la domination blanche: elles doivent contribuer à la faire disparaître en élevant le niveau matériel et intellectuel des indigènes.

L'étude précédente pourrait avoir pour conclusion le projet de résolution suivant:

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Se plaçant, pour apprécier le fait colonial, au seul point de vue du droit;

Considérant que le régime colonial viole le droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes;

Qu'il entraîne d'innombrables violations des droits individuels;

Qu'il contribue tout particulièrement à empêcher le désarmement et l'organisation d'un régime de paix durable;

Condamne en principe la colonisation capitaliste actuelle;

Sans méconnaître les avantages relatifs du régime colonial, qui, d'ailleurs, pourraient survivre à sa disparition; sans contester certains des droits acquis, hors d'Europe, par le travail des blancs; le Congrès réclame l'extension, aux races dites de couleur, du droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes.

Il exige la libération la plus rapide possible des peuples constituant de véritables nations; quand ceux-ci aspirent manifestement à l'indépendance.

En ce qui concerne les groupes primitifs n'ayant pas encore conscience d'être des peuples, il demande que la colonisation, provisoirement maintenue, se rapproche d'un régime international analogue à ce que serait le régime des mandats s'il était loyalement appliqué.

Il réclame, dès maintenant, et pour tous les hommes de toutes les races, des droits égaux à ceux des blancs, notamment le droit de conserver leurs propriétés individuelles et collectives (hors le cas d'expropriation pour cause d'intérêt général), le droit au libre travail et au libre commerce, le droit à une meilleure hygiène, les libertés de presse, de réunion, d'association politique et d'organisation syndicale, la généralisation de l'instruction.

Il envisage ces réformes comme des moyens de hâter l'avènement d'une humanité nouvelle où tous les peuples de toute race seront également libres, et s'uniront fraternellement en un monde pacifié.

FÉLICIEN CHALLAYE.

LA GUERRE DES GAZ

Par Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue

Le journal *Le Soir* a entrepris une enquête sur la guerre des gaz. A cette occasion, je viens de lire ou de relire quelques volumes ; trois sont sur ma table : *La guerre chimique*, du lieutenant-colonel Bloch ; *La guerre des gaz*, de Carl Endres ; *Les méthodes modernes de la guerre et la protection des populations civiles*, compte rendu et rapports de la Conférence internationale de Francfort.

Ce sont des lectures effrayantes.

* *

Déjà, au temps de la dernière guerre, on avait utilisé, de part et d'autre, un petit nombre de gaz nocifs. Mais, depuis dix ans, on a fait en la matière d'étonnants progrès.

D'abord, la série s'est allongée : c'est par centaines, aujourd'hui, que l'on compte les toxiques, les sternutatoires ou irritants, les asphyxiants, les vésicants, les explosifs et je ne parle pas des incendiaires, ni de ceux qui, au dire du docteur Georges, diffuseraient la peste, le choléra, la typhoïde, la morve, le charbon, et la fièvre aphteuse.

Ces gaz de diverses natures, on les envoie par vagues que le vent pousse, ou bien on les projette à l'aide de canons, ou bien on les fait, dans des obus, descendre du haut d'avions.

Ici, deux écoles : les uns recommandent des appareils légers, qui emporteraient le poids d'une tonne à 1.000 kilomètres de distance ; d'autres préfèrent des appareils plus lourds, qui emporteraient, à la vitesse de 185 kilomètres à l'heure, environ 25 tonnes.

Quand on songe qu'une bombe chargée de 500 kilos de phosgène ne laisse plus âme qui vive dans une zone de 100 mètres de long, 30 mètres de large et 35 mètres de haut, on peut se rendre compte de ce que produiraient ces nouveaux modèles. Je renonce à décrire la dépression morale qui s'étendrait aux alentours. Après les raids d'avions, pendant la guerre d'hier, on a soigné vingt-huit mille ébranlements nerveux. On tremble à la pensée de ce qu'amèneront dans les asiles les procédés de la guerre de demain.

* *

A ces dangers, qu'est-il possible d'opposer aujourd'hui ? Quels moyens de défense collective ? Quels moyens de réglementation juridique ? Quels moyens de protection individuelle ?

Des premiers, si vous le voulez, j'aimerais mieux ne pas parler.

Le traité de Versailles, article 171, interdit à l'Allemagne de fabriquer ou d'importer des gaz, comme il lui interdit de fabriquer des avions militaires. Or, à en croire le général Weygand, l'Allemagne serait, à cet égard, aussi avancée que nous. En effet, comment y veiller ? Ce sont les mêmes substances qui servent à fabriquer des gaz mortels, des couleurs et des parfums. En quelques heures, un avion de commerce se mue en avion de chasse ou de bombardement.

Une convention internationale du 29 juillet 1899, signée par l'Allemagne, proscrivait l'emploi « à la guerre, de gaz asphyxiants et délétères ». Cet obstacle de papier n'a guère gêné les Allemands qui, le 22 avril 1915, entre Bischoote et Langenmark, enfumaient nos troupes étonnées.

Et croyez-vous qu'il les gênera davantage à l'avenir ?

« Si l'on admettait les conceptions archaïques écrites par l'Allemand von Parseval, l'action des avions ne pourrait s'exercer que sur les objectifs militaires. Heureusement, une conception plus moderne admet que le pays tout entier doit être considéré comme participant à la guerre, et par suite l'adversaire peut tout détruire. D'ailleurs, lorsque l'existence du pays est en jeu, la guerre doit être menée à fond, et l'on emploiera tous les moyens propres à assurer le succès ». Vous êtes, je pense, cette fois, tout à fait édifiés. Donc, ne parlons plus des interdictions de juristes et venons aux choses sérieuses.

* *

Moyens de défense collective : dès la déclaration, nous dit-on, on évacuera les villes.

— Alors, vous évacuerez Londres ? Cinq millions d'hommes à loger ailleurs ; où cela ? Sous des tentes ? Mais ailleurs sous des tentes, seront-ils réservés ?

— On se réfugiera dans les abris souterrains.

— Pour résister à des bombes de 500 kilos l'abri doit être à 13 mètres sous terre et à 3 m. 50 sous béton. Pour une bombe de 1.000 kilos, il doit être à 24 mètres sous terre et à 4 mètres sous béton. L'abri, sans doute, pourra s'aérer ; sinon, c'est pour les occupants l'asphyxie prochaine. Mais, si l'air y entre, les gaz aussi pourront y pénétrer. Concluez.

— On dépistera l'arrivée des avions : on se précipitera tout de suite à leur rencontre et on les mettra en fuite.

— La nuit ? Comptez l'avance d'une escadrille qui attaque, choisissant l'endroit et l'heure. Des manœuvres ont été faites sur Londres, la défense aérienne étant avertie : sur 250 avions, 16 ont été repérés ; 5, ajoutés-t-on, auraient pu être mis hors de combat. Concluez.

— Mesures de protection individuelle : les masques ?

— Oui, mais le malheur est que tel masque vaut pour tel gaz, pas pour tel autre. Il en faudra donc plusieurs ; on ne saura pas aisément lequel prendre. Et il y a des gaz contre lesquels le masque ne peut rien. Il y en a qui traversent vêtements et pores. Ce n'est plus un masque, à quoi il faudra recourir. Songez à tout cela et concluez.

La conclusion est nette : Dans une conférence faite, aux Sociétés savantes, tout récemment, un savant spécialiste la formulait ainsi : « A l'heure actuelle, aucun moyen de défense collective, aucun moyen de protection individuelle, aucun qui fût efficace, aucun qui fût décisif. »

* *

Et telle n'est point la seule chose à retenir.

L'emploi des gaz dans la guerre moderne y a opérée une triple révolution.

Jusqu'ici, deux armées s'affrontaient sur deux lignes opposées : aujourd'hui, la ligne, c'est une surface, c'est toute l'étendue des deux pays, sur laquelle les belligérants font pleuvoir la mort. Et telle est la première révolution.

Jusqu'ici, une partie seulement de la population prenait part à la guerre. Avant-hier, l'armée de métier ; hier, l'armée mobilisée ; la population civile restait en dehors, indemne. Aujourd'hui, femmes, vieillards, en-

fants, sont exposés, à l'arrière, aussi gravement, si ce n'est plus, que les soldats de l'avant. Seconde révolution.

Jusqu'ici, une balle tuait un individu, un obus en tuait dix. Aujourd'hui, c'est par masses incendiées, asphyxiées ou empoisonnées, que se compteront les victimes d'un raid.

Le professeur Langevin nous disait l'autre jour : « Les chimistes allemands se vantent de pouvoir, en cinq heures, anéantir Paris. Je crois que nous pourrions dans le même temps, anéantir Berlin. »

— Alors quoi, demandons-nous, de toutes ces villes où s'est exercé, depuis des siècles, le raffinement du génie, alors, en une semaine, rien ne subsisterait ?

Notre savant ami répliqua : « La guerre prochaine, si on ne la prévient, sera l'extermination du genre humain.

« Après tout, continua-t-il, plusieurs planètes ont disparu : de quelques autres, la vie s'en est allée : tel est peut-être le destin de la nôtre. Mais jusqu'alors, les mondes se sont écroulés sous l'empire de forces cosmiques. Avouez que si le nôtre finissait par l'effet de notre volonté, ce serait d'une sinistre ironie. »

LA GUERRE DE DEMAIN

Nous donnons ci-dessous la conclusion du discours prononcé par M. Paul VALÉRY à la réception du Maréchal Pétain à l'Académie Française. Elle nous a paru résumer, dans un saisissant raccourci, la pensée profonde de tous ceux qui condamnent la guerre au nom de la raison.

Hélas ! il faut bien confesser que tous les buts de guerre n'ont pas été atteints.

L'espoir essentiel de voir s'évanouir l'état de contrainte anxieuse qui pesait sur l'Europe depuis tant d'années n'a pas été rempli. Mais peut-être ne faut-il pas demander à la guerre — ni même à la politique — de pouvoir jamais instaurer une véritable paix?...

...Comment, sans avoir perdu l'esprit, peut-on songer encore à la guerre, entretenir quelque illusion sur ses effets, et penser à lui demander ce que la paix ne peut obtenir ?

Ne parlons que raison. Une guerre jadis pouvait, après tout, se justifier par ses résultats. Elle pouvait se considérer, quoique d'un œil atroce, comme le passage, par la voie des armes, d'une situation définie à une situation définie. Elle pouvait faire l'objet d'un calcul. Elle était entre deux partis une affaire qui se réglait entre deux armées. Le débat était limité ; les pièces du jeu, dénombrables ; et le vainqueur enfin prenait son gain, s'agrandissait, s'enrichissait, jouissait longtemps de son avantage.

Mais l'univers politique a bien changé ; et la froide raison qui, dans le passé, pouvait spéculer sur les bénéfices d'une sanglante entreprise, doit admettre aujourd'hui qu'elle ne peut que s'égarer dans ses prévisions. C'est qu'il ne peut plus être de conflits localisés, de duels circonscrits, de systèmes belligérants fermés. Celui qui entre en guerre ne peut plus prévoir contre qui, avec qui, il l'achèvera. Il s'engage dans une aventure incalculable, contre des forces indéterminées, pour un temps indéfini. Que si même l'issue lui est favorable, à peine la victoire saisie, il devra en disputer les fruits avec le reste du monde, et subir peut-être la loi de ceux qui n'auront pas combattu. Ce dont il est assuré, ce sont des pertes immenses en vies humaines et en biens, qu'il devra éprouver sans compensation, car dans une époque dont les puissants

J'imagine que l'Humanité sera d'humeur moins philosophique ; j'imagine que l'Humanité voudra vivre, qu'elle voudra survivre. Elle a commencé sur terre un ouvrage de création divine ; j'imagine qu'elle voudra le poursuivre.

A l'heure où nous sommes, devant l'immensité des dévastations qui nous menacent, ce sont les solutions extrêmes qui deviennent opportunes. Il ne suffit pas de réprouver la guerre des gaz, c'est la guerre tout entière, sous toutes ses formes, qu'il faut supprimer.

Supprimer ? Disons plutôt remplacer. Ce qu'elle ferait en tuant, le faire en jugeant ; déférer tous les conflits à des juges ; conférer aux sentences des juges la force contraignante des nations unies. Cela porte un nom : c'est le Protocole. Il a été proposé au monde par Herriot.

Protocole ou suicide ; il faut choisir.

A l'Humanité de répondre si elle entend se sauver.

Nous avons édité cet article en un tract de deux pages que nous tenons à la disposition des Sections. Nous leur enverrons gratuitement, sur leur demande, la quantité de tracts nécessaire à leur propagande.

moyens de production se changent en quelques jours en puissants moyens de destruction, dans un siècle où chaque découverte, chaque invention vient menacer le genre humain aussi bien que le servir, les dommages seront tels que tout ce qu'on pourra exiger du vaincu épuisé ne rendra qu'une infime fraction des énormes ressources consumées. Voilà des certitudes. Il s'y ajoute une forte et redoutable probabilité qui est celle de désordres et de bouleversements intérieurs incalculables.

Je crois que je n'ai rien dit que nous ne venions de voir : deux groupes de nations essayer de se dévorer l'un l'autre jusqu'à l'extrême épuisement des principaux adversaires ; toutes les prévisions économiques et militaires en défaut ; des peuples qui se croyaient par leur situation et leurs intentions fort éloignés de prendre part à la lutte, contraints de s'y engager ; des dynasties antiques et puissantes détrônées ; le primat de l'Europe dans le monde compromis, son prestige dissipé ; la valeur de l'esprit et des choses de l'esprit profondément atteinte ; la vie bien plus dure et plus désordonnée ; l'inquiétude et l'amertume un peu partout ; des régimes violents ou exceptionnels s'imposer en divers pays.

Que personne ne croie qu'une nouvelle guerre puisse mieux faire et radoucir le sort du genre humain.

Il semble, cependant, que l'expérience n'est pas suffisante. Quelques-uns placent leurs espoirs dans une reprise du carnage. On trouve qu'il n'y eut pas assez de détresse, de déceptions, pas assez de ruines ni de larmes ; pas assez de mutilés, d'aveugles, de veuves et d'orphelins. Il paraît que les difficultés de la paix font pâlir l'atrocité de la guerre, dont on voit, cependant, interdire çà et là les effrayantes images...

Quelle étrange époque!... ou plutôt, quels étranges esprits que les esprits responsables de ces pensées... En pleine conscience, en pleine lucidité, en présence de terrifiants souvenirs, auprès de tombes innombrables, au sortir de l'épreuve même, à côté des laboratoires où les énigmes de la tuberculose et du cancer sont passionnément attaquées, des hommes peuvent encore songer à essayer de jouer au jeu de la mort...

Ne dirait-on pas que l'humanité, toute lucide et raisonnée qu'elle est, incapable de sacrifier ses impulsions à la connaissance et ses haines à ses douleurs, se comporte comme un essaim d'absurdes et misérables insectes irrésistiblement attirés par la flamme?

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 22 Janvier 1931

BUREAU

Politique navale. — Le Comité a discuté dans ses séances des 6 mars et 6 novembre 1930, la question de la politique navale. MM. Guernut, Grumbach et Kayser avaient été chargés de préparer une résolution résumant les débats du Comité.

MM. Guernut a soumis à ses collègues un texte que M. Grumbach a accepté et auquel M. Kayser a proposé une modification.

Le Bureau fait sienne la résolution de M. Guernut sous la forme suivante :

« Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Constate que la conférence de Londres, si insuffisante qu'en soient les résultats, a marqué néanmoins un progrès dans la voie du désarmement.

« Il regrette que le Gouvernement français n'ait pas adhéré avec la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Japon, à l'accord qui réalisait la limitation des moyennes unités, et qui, grâce à la clause de réserve, n'exposait aucune des nations signataires à aucune fâcheuse surprise.

« Il compte qu'à la prochaine conférence de Genève le Gouvernement français prendra l'initiative de proposer un plan d'ensemble qui organise l'arbitrage, l'assistance mutuelle des peuples et permette le désarmement général simultané, progressif et contrôlé. »

Capitalisation (Lettre de M. Massa). — M. Massa se plaint que la Ligue n'ait pas apporté une attention suffisante à la question des sociétés de capitalisation et il insiste pour que la campagne qu'il a entreprise soit mieux secondée.

Le secrétaire général rappelle que, jusqu'ici, la question a été, en quinze mois, traitée trois fois dans les Cahiers : 10 août 1929 (article de M. Massa), 20 octobre 1930 (procès-verbal du Comité), 30 novembre 1930 (article de M. Roger Picard).

Un nouvel article nous a été envoyé par M. Massa, M. Roger Picard, à qui cet article a été soumis, a estimé qu'il n'apportait aucune lumière nouvelle sur la question.

La Ligue suit le projet de loi actuellement pendant et agit auprès des Chambres pour qu'il soit voté au plus vite (1) ; d'autre part, le secrétaire général a demandé à M. Chastanet, député, de donner dans les Cahiers un article d'ensemble sur la défense de l'épargne.

M. Massa, qui fait des conférences dans les Sections, demande à être personnellement entendu par le Bureau ou le Comité. Or, le Bureau et le Comité ont fait connaître leur sentiment sur la question et poursuivront leur effort. (Cahiers 1930, p. 622.)

Le Bureau informe les Sections de Paris et de la Banlieue que M. Massa est à leur disposition pour organiser, avec leur concours, des conférences sur la question de la capitalisation.

Conseils juridiques (Election au Comité). — Une Fédération désire proposer comme candidat aux prochaines élections du Comité Central un ligueur qui, actuellement, exerce les fonctions de conseil juridi-

que; elle demande au Bureau si un conseil juridique peut faire partie du Comité Central.

Le Bureau rappelle que la question a déjà été posée et qu'elle a toujours été résolue par la négative.

Bien que les statuts soient muets sur ce point, le Comité Central n'a jamais proposé la candidature d'un conseil juridique. Plusieurs conseils juridiques : MM. Moutet, Gougenheim, Chenevier, Ramadier ont été élus au Comité après avoir cessé d'être conseillers. Aucun ne l'a été tant qu'il est resté en exercice.

Dreyfus (Publication des documents). — Le Bureau a été tenu au courant des démarches faites auprès du Ministère des Affaires étrangères en vue d'obtenir la publication des documents relatifs à l'affaire Dreyfus. (V. Cahiers 1930, p. 733.)

Une question écrite a été posée par M. Guernut puis une question orale. Quelques jours avant que cette question vienne en discussion, M. Briand a informé M. Guernut qu'il mettrait volontiers à la disposition de la Ligue les documents conservés au quai d'Orsay.

Le Bureau prie M. Seignobos et M. Emile Kahn de prendre connaissance de ces documents. Ils diront au Bureau quels en sont l'intérêt et l'importance. Des dispositions seront prises ensuite pour en assurer la publication par les soins de la Ligue.

Le Bureau décide d'insister auprès du ministre de la Guerre afin qu'il livre également ses archives et qu'elles puissent être publiées en même temps que celles du Ministère des Affaires étrangères.

Comité Central (Interpellations avant la séance). — Le secrétaire général rappelle que, en principe, à la fin de chaque séance du Comité, un quart d'heure est réservé aux questions que les membres du Comité ont à poser au président, au secrétaire général ou au Bureau.

Or, certains collègues qui habitent la banlieue sont obligés de quitter la séance avant la fin. Ils ne peuvent, par conséquent, poser les questions qui les intéressent. L'un d'eux a demandé que ces questions puissent être posées tout au début de la séance.

M. Victor Basch craint que cela ne présente des inconvénients, que des discussions assez longues ne s'engagent et que l'ordre du jour ne puisse être abordé ou ne soit abordé que très tard.

Sur l'insistance du secrétaire général, le Bureau décide, à titre d'essai, que les questions des membres du Comité pourront être posées au début de la séance, mais que, quoi qu'il arrive, aucune d'elles ne devra excéder cinq minutes, et que l'ordre du jour proprement dit devra être abordé un quart d'heure après.

Comité Central (Ordre du jour de la prochaine séance). — Le secrétaire général a reçu, de la part de quelques ligueurs et de quelques Sections, un certain nombre de critiques adressées au Bureau.

Il demande que la prochaine séance du Comité soit employée à l'examen de ces critiques.

Le Bureau décide de transmettre cette proposition au Comité.

Cahiers (Articles sur la Pologne). — Le secrétaire général donne lecture d'une lettre d'un ligueur qui se plaint que M. Locquin, dans son article sur la Pologne (Cahiers 1931, p. 3) n'ait pas abordé la question « du traité secret qui lie la France à la Pologne et qui, de même que l'Alliance franco-russe en 1914, nous jette dans la guerre ». Il exprime le vœu que la question soit traitée dans un prochain article.

Le Bureau déclare que, si le ligueur qui a soulevé cette question a des renseignements ou des documents

(1) Ce projet a été définitivement voté le 4 février.

intéressants sur la question de l'alliance militaire franco-polonaise et s'il veut rédiger un article pour les *Cahiers*, cet article sera publié.

Allemagne (Lettre de M. Foerster). — Les *Cahiers* ont publié récemment (*Cahiers* 1931, p. 36), un article de M. Mertens sur l'Allemagne. Cet article a été adressé au secrétaire général par M. Foerster qui ajoute :

« J'ai tout contrôlé : vous avez maintenant un exposé vraiment de tout repos donnant les faits essentiels du réarmement allemand. Et si l'on vous reproche que la publication de telles vérités amène l'eau aux moulins des nationalistes français, je répondrai : C'est à la gauche de mener cette eau sur son moulin, dans le sens de la déclaration excellente donnée par M. Herriot au mois de juin 1924 sur « l'oligarchie de fer et de sang ».

« La gauche française dont la confiance a honoré l'Allemagne et qui a risqué tout, a vraiment le droit de se renseigner sur la question de savoir si l'Allemagne (ou pour dire mieux, la caste militaire et ses partisans civils) trompent le monde et abusent de la confiance qu'on leur a montrée.

« S'il éclate que cet abus est un fait dans le plus grand style, il n'est pas encore dit qu'on doit le combattre exclusivement par la contre-action militaire, si nécessaire et indispensable qu'elle soit. L'essentiel sera quand même une politique constructive européenne visant à créer des garanties plus solides que celles qui sont offertes par les garanties militaires. »

Bullerjhan. — Le secrétaire général a tenu le Bureau au courant de ses démarches dans l'affaire Bullerjhan. (Voir *Cahiers* 1930, p. 513 et 665).

Il indique que le Gouvernement allemand serait sur le point de demander officiellement au Gouvernement français de permettre à M. X..., ancien officier et principal témoin à décharge, de déposer devant les tribunaux allemands.

Le Bureau prie le secrétaire général de faire toutes démarches utiles pour que l'autorisation soit accordée à M. X...

B... (Affaire). — La Ligue avait assuré la défense d'une personne qui avait été, au mois de juin dernier, brutalisée dans la rue par un inspecteur de police. A la suite de nos démarches, cet inspecteur a été traduit devant un conseil de discipline.

A ce sujet, l'intéressée nous écrit :

« Au cours d'une confrontation dans le cabinet du commissaire de police, avec M. X., j'ai maintenu ma première déclaration en demandant qu'une sanction sévère soit infligée à ce dernier et qu'on l'oblige, en outre, à verser la somme de 100 francs à la caisse de la Ligue des Droits de l'Homme. »

Le Bureau remercie Mme B... de l'excellente intention qui lui a dicté cette déclaration. Il décide, cependant, d'indiquer au préfet que la Ligue est étrangère à l'initiative prise par Mme B... et que, si le fonctionnaire coupable est frappé d'une sanction de cet ordre, la Ligue désire que ce soit, non pas à son profit, mais au profit d'une œuvre de bienfaisance.

COMITÉ

Présidence de M. Victor Basch

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; A.-F. Herold et E. Kahn, vice-présidents ; H. Guernut, secrétaire général ; Mmes O. R. Bloch et Dubost, MM. Ancelle, Bayet, Jean Bon, Léon Brunschvicg, Gamard, Grumbach, Hersant, Kayser, Lafont, Prudhommeaux, Rucart.

Excusés : MM. Sicard de Plauzoles, Roger Picard, Barthelemy, Bozzi, Challaye, Chenevier, Corcos, Labeyrie, Pioch.

Allemagne (La situation en). — M. Grumbach s'excuse de ne pouvoir présenter son exposé sur la situation en Allemagne. Retenu à la Chambre jusqu'à l'heure de la séance du Comité, et habitant la banlieue, il n'a pu prendre chez lui ses documents.

Congrès 1931 (Ordre du jour). — Le secrétaire général donne connaissance au Comité des propositions qu'il a reçues des Sections concernant l'ordre du jour

du prochain Congrès. La consultation des Sections ne sera close, statutairement, que dans deux jours, mais il est vraisemblable que les dernières réponses, s'il en parvient, ne modifieront pas les résultats acquis. Sur 2.250 Sections, 80 seulement ont exprimé une opinion (1).

Le président regrette que les Sections ne s'intéressent pas davantage à l'ordre du jour du Congrès.

M. Emile Kahn s'associe aux regrets du président. Il déplore surtout que, lié par les statuts, le Comité soit obligé de se conformer aux vœux d'une minorité de Sections. Il conviendrait de réformer les statuts sur ce point et de charger soit le Comité, soit la Conférence des Présidents, soit le Congrès de fixer l'ordre du jour du Congrès suivant.

Le secrétaire général indique que les Sections qui ont exprimé une opinion se sont prononcées pour la question des rapports de l'Etat et du Syndicalisme. La question de la colonisation n'arrive qu'en second rang.

M. Kahn regrette que la colonisation soit encore une fois écartée.

M. Basch reconnaît que le problème de l'Etat est très intéressant, mais il aurait mieux valu, cette année, choisir la colonisation.

— Il est difficile, estime M. Guernut, de passer outre aux statuts, et de choisir la question qui n'a pas la majorité des suffrages. Ce qu'on peut faire, c'est inscrire les deux questions à l'ordre du jour. Le syndicalisme et l'Etat en première ligne, la colonisation en second.

Le Comité se range à cette proposition.

Sur la première question : « l'Etat et le Syndicalisme », le Comité désigne comme rapporteurs MM. BASCH, Georges BUISSON et W. OUALID.

Sur la seconde question, « la Colonisation », il désigne comme rapporteurs : MM. CHALLAYE, VIOLETTE et BAYET.

Comité Central (Renouvellement du tiers sortant).

— Les membres du Comité Central dont le mandat est renouvelable en 1931 sont : MM. BAYLET, Jean BON, G. BOURDON, G. BUISSON, F. CORCOS, E. FROT, Ch. GIDE, HADAMARD, A. F. HEROLD, M. HERSANT, E. LABEYRIE, R. PICARD, P. RENAUDI, Ch. SEIGNOBOS, M. VIOLETTE, membres résidents, et MM. BOULLY, DOUTERMINE, LAFONT et CÉSINGER, membres non résidents.

D'autre part, il devra être pourvu au remplacement de M. de PORRO-RICHE, décédé, et de M. BERTHOUD, membre du gouvernement et démissionnaire.

Le Comité décide de représenter les membres sortants. Pour les deux sièges vacants, le Comité désignera ses candidats à la prochaine séance, après avoir examiné les différentes propositions qui lui seront parvenues d'ici là ou qui seront présentées en séance.

Politique et Finance. — Le Bureau avait prié M. Guernut de présenter au Comité un rapport sur le fonctionnement de la Commission d'enquête parlementaire, les résultats obtenus par cette Commission et les conclusions à en tirer.

M. Victor Basch s'est demandé si la Ligue avait à connaître de cette affaire et s'il était opportun d'en discuter au Comité. Il croit qu'il importe que ce débat ait lieu. C'est, en effet, à la Ligue qu'il appartient de rechercher jusqu'à quel point les commissions d'enquêtes parlementaires en général sont compatibles avec la séparation des pouvoirs, si elles ne constituent pas un empiètement du législatif sur le judiciaire, et dans quels cas cet empiètement est non seulement légitime, mais nécessaire. En second lieu, la Ligue se doit de fixer la méthode, ou plutôt les méthodes qu'une Commission d'enquête doit suivre ; de rechercher si celle-ci a le droit de jeter à la mali-

(1) Aucune réponse n'est parvenue après la décision du Comité.

gnité et à la suspicion publiques les noms d'hommes sans faire une discrimination entre ceux qui, vraiment, méritent la suspicion et ceux dont les rapports avec des banques ont été d'ordre professionnel ; si, suivant les errements de tant de juges d'instruction, elle ne contrevient pas aux lois psychologiques les plus élémentaires en demandant à des hommes ce qu'ils ont fait, dit, pensé, des années avant le jour où ils sont interrogés ; si, enfin, les Commissions d'enquête ne risquent pas, sans des précautions à déterminer, d'obéir à des passions politiques, de sorte que les enquêteurs, selon le parti auquel ils appartiennent, s'efforcent de trouver des coupables dans les partis qu'ils combattent. Ce sont là problèmes qui paraissent à M. Victor Basch importants, urgents et entièrement de la compétence de la Ligue.

M. Grumbach convient que la question a une grande importance, mais la Ligue peut-elle en discuter avant que les travaux de la Commission soient terminés ? N'aurait-elle pas l'air de chercher à peser sur la Commission ? Ce qui n'est pas son habitude.

— S'il s'agissait de juger le résultat des travaux de la Commission, M. Guernut serait d'accord avec M. Grumbach, ces travaux n'étant pas terminés. Mais la Ligue peut se préoccuper, sinon du fond, au moins de la forme, et il importe d'examiner cette question de forme immédiatement. Si la Commission est critiquable dans son existence, et si elle emploie des méthodes fâcheuses, nous devons le dire pour que la Commission ne continue pas ; si nous sommes d'un avis contraire, nous devons le dire également, et défendre la Commission.

M. Kahn craint qu'au dehors, cette distinction ne soit pas faite. Après avoir réclamé cette Commission, la Ligue n'a pas le droit de la discréditer dans l'opinion publique.

— On ne peut, ajoute M. Lafont, distinguer le fond de la forme. Donner un avis sur les procédés de la Commission, c'est donner un avis sur l'affaire examinée. Les méthodes de la Commission, ce sont celles de la justice elle-même. Est-il très urgent que nous les dénonçons, alors que nous ne nous élevons pas chaque jour contre les méthodes des juges d'instruction ? Critiquer les procédés, c'est critiquer la Commission, c'est la discréditer. Au surplus, la Commission est soutenue par certains partis, attaquée par d'autres, en se prononçant dans un sens ou dans l'autre, la Ligue prend forcément position dans un débat politique.

M. Rucart expose qu'il y a sans doute des critiques à présenter sur le fonctionnement de la Commission d'enquête, mais, à l'heure actuelle, ceux-là qui souhaitent la suppression de ces Commissions ne manqueraient pas d'utiliser les critiques de la Ligue en faveur de leur thèse. Les critiques adressées aux méthodes de la Commission ou à la compréhension de sa tâche proviennent peut-être de ce fait que la Commission est dans un tout autre état d'esprit qu'on se le représente d'ordinaire. Personnellement, M. Rucart voit la Commission comme un organisme nécessaire dressé contre la vague d'immoralité qui trouble de plus en plus l'esprit public. On s'y dresse « contre des habitudes qui créent une seconde nature à la Démocratie » ; on s'y indigne contre des procédés peut-être admis dans certains milieux, mais qui heurtent fortement la mentalité saine de la population. Voilà pourquoi la Commission peut apparaître parfois à d'aucuns comme débordant de son rôle strict, alors qu'elle exécute son mandat non seulement d'après la lettre du texte, mais selon l'esprit du législateur.

— Les paroles de M. Rucart confirment M. Basch dans l'opinion qu'il importe d'examiner, et les méthodes de la Commission et les résultats qu'elle a obtenus. Les enquêtes de la Commission ont révélé un abaissement de la moralité publique que la Ligue doit dénoncer et combattre. Nous pouvons, pour le moment — et sans rien publier qui puisse discréditer

la Commission — commencer par discuter les méthodes qu'elle a employées et qu'il convient d'employer. Nous examinerons les résultats acquis dès que ses travaux seront terminés. Il faut nous éclairer d'abord, mener campagne ensuite. Les collusions qui ont été révélées entre la finance et la politique sont une tare grave que nous avons le devoir de dénoncer et de combattre de toute notre énergie.

— Prendre, ici, l'initiative de la critique alors que la Commission est au travail et n'a pas conclu serait regrettable, pense M. Bayet. Que la Commission ait été timide, parfois malhabile, nous en convenons, mais nous ne devons pas collaborer à la campagne menée contre elle.

M. Guernut consent à ajourner l'examen du fond. Mais la Commission est attaquée, il convient d'examiner les critiques qui lui sont adressées et de donner à nos amis des arguments en réponse.

— On ne peut séparer la forme du fond, déclare M. Grumbach ; il est sage de tout ajourner. Comment définir les méthodes sans citer des faits précis, et par conséquent aborder le fond ? Le débat est nécessaire, mais il faut attendre que la Commission ait statué.

Le secrétaire général indique que l'enquête sur la première affaire dont la Commission a été saisie est sur le point d'être close. Le Comité pourra donc, dès sa prochaine séance, examiner la façon dont cette affaire a été conduite et les résultats acquis par la Commission.

Le débat est renvoyé à la séance suivante.

Séance du 5 Février 1931

BUREAU

L.A.U.R.S. (Congrès de Poitiers). — M. Emile Kahn a assisté au Congrès de la L.A.U.R.S. qui s'est tenu récemment à Poitiers ; il en a rapporté une excellente impression. Ce Congrès était très jeune et très vivant. Il s'est terminé par un grand et beau meeting où ont pris la parole notamment MM. Monnet, Chabrun, Zorotti et François-Albert.

Les propositions faites au bureau de l'Association, conformément aux décisions prises par le Comité de la Ligue le 18 décembre (*Cahiers* 1931, page 14), ont été soumises au Congrès. Elles ont été acceptées sous réserve d'un referendum auprès des Sections, mais ce referendum sera certainement favorable.

Désarmement (Comité d'action pour le). — Un Comité d'action pour le Désarmement universel, qui comprend de nombreuses associations pacifistes, a adressé à la Ligue un appel lui demandant de participer à sa propagande.

Le Bureau a pris connaissance, dans l'esprit le plus sympathique, de l'appel qui lui a été adressé. Il priera ce Comité d'action de tenir la Ligue au courant de son activité.

Interfédérations. — La Fédération du Rhône avait projeté de créer avec les Fédérations voisines une interfédération qui, dans son esprit, permettrait, en même temps qu'un échange de conférenciers, une organisation plus méthodique de l'action et de la propagande de la Ligue dans la région.

La Fédération du Rhône a été avertie, par nos soins, que ce projet était antistatutaire. Elle a objecté que rien n'interdit les groupements de Fédérations et que tout ce qui n'est pas défendu est permis.

Le Bureau déclare que les statuts, sur ce point, sont très nets. Les ligueurs ne peuvent se grouper qu'en Sections et en Fédérations ; aucune autre organisation n'est prévue ; par conséquent, aucune autre n'est statutaire.

M. Emile Kahn remarque que rien n'interdit non plus aux ligueurs de se grouper par tendance et, ce-

pendant, le Comité, puis le Congrès s'y sont toujours opposés.

Le Bureau déclare que, bien entendu, il est tout à fait normal que les Fédérations échangent entre elles leurs conférenciers et qu'elles s'invoient mutuellement à leurs manifestations, à condition qu'elles ne forment pas une organisation comme celle que médite la Fédération du Rhône.

Propagande par film. — La maison Gaumont a proposé de mettre à la disposition de la Ligue, en totalité ou en partie, le film « Quatre de l'Infanterie » qui pourrait être projeté au cours de nos conférences de propagande.

Le Bureau décide d'entrer en pourparlers avec la maison Gaumont pour savoir dans quelles conditions ces projections pourraient être organisées.

Chômage (Protection de la main-d'œuvre française). — La Section de Tourcoing s'inquiète, au début d'une crise de chômage, des mesures qui pourraient être envisagées pour protéger la main-d'œuvre française. Les patrons ont intérêt à licencier les ouvriers français et à conserver les ouvriers étrangers plus souples, plus maniables, moins exigeants à tous points de vue. Que faire ? Et que doit faire la Ligue qui a jusqu'ici pris la défense des ouvriers étrangers menacés de roulement ?

M. *Victor Basch* déclare que la Ligue a toujours admis comme une triste nécessité le roulement, en cas de chômage, des ouvriers étrangers. La Ligue défend individuellement des ouvriers étrangers menacés de roulement sans motif, mais jamais elle n'a favorisé la main-d'œuvre étrangère aux dépens de la main-d'œuvre française.

— Dans le Nord et dans le Pas-de-Calais, déclare M. *Emile Kahn*, les ouvriers sont engagés par contrat collectif ; ils viennent encadrés, ne sont pas syndiqués et travaillent à meilleur compte que les ouvriers français. D'où les craintes exprimées par la Section de Tourcoing.

Le Bureau reconnaît qu'il n'est pas possible de rouler un ouvrier étranger en cours de contrat, mais lorsque le contrat est expiré, si le besoin de main-d'œuvre ne se fait plus sentir, il est naturel que ces ouvriers regagnent leur pays, sauf, cependant, les réfugiés politiques, qui doivent être l'objet d'un traitement de faveur.

Vaccin Friedmann. — Le Bureau avait décidé, le 6 novembre, de protester contre l'interdiction d'introduire en France le vaccin Friedmann contre la tuberculose (*Cahiers* 1930, page 734).

Le professeur Friedmann vient d'être autorisé à procéder en France à des essais de son vaccin.

Richelle (Affaire). — Le secrétaire général rappelle au Bureau les démarches de la Ligue en faveur de M. Richelle, président de la Section de Perregaux, et cheminot, qui a été frappé d'une sanction disciplinaire en raison d'un ordre du jour voté par la Section (*Cahiers* 1930, pages 502 et 542).

M. Richelle avait, d'abord, été frappé d'un déplacement d'office. Cette peine a été modifiée, sur notre intervention, et notre collègue est frappé « d'un dernier avertissement comminatoire ». Théoriquement, cette sanction figure dans l'échelle des peines au-dessus du déplacement. En fait, le déplacement entraîne des frais pour l'agent et peut être plus gênant pour lui. M. Richelle, notamment, qui est conseiller municipal à Perregaux, pouvait considérer le déplacement comme une sanction plus grave que l'avertissement. Or, il ne l'a pas considéré ainsi. Il nous a demandé de protester contre cette mesure qui est une aggravation de peine, ce que nous avons fait.

Le gouverneur général de l'Algérie nous a répondu :

« Le directeur du réseau, considérant qu'une mesure sévère s'imposait, mais que, toutefois, la punition proposée ainsi que les punitions placées avant et après elle sur l'échelle statutaire auraient une répercussion directe sur la rémunération de l'intéressé, chef de famille, considérant

aussi que la punition du dernier avertissement aurait un effet moral plus utile étant donné le grade de cet agent, s'est prononcé pour cette dernière sanction dans la plénitude du droit que lui confère le statut, attitude approuvée par les collègues mêmes de l'intéressé ».

« La régularité de cette mesure étant incontestable, j'ai le regret d'être privé des moyens d'en provoquer l'annulation. »

M. Richelle répond aux arguments du gouverneur général et demande à la Ligue d'insister. Il allègue, notamment, que, lorsqu'il a signé l'ordre du jour qui lui est reproché, il agissait, non comme agent des chemins de fer, mais comme président de la Section de la Ligue, et qu'on ne peut, par conséquent, considérer ce geste comme une faute professionnelle. Il ajoute qu'il a voté des textes analogues en sa qualité de conseiller municipal de Perregaux et qu'on ne lui en a jamais fait aucun reproche.

M. *Emile Kahn* déclare que M. Richelle a tout autant le droit d'être président de la Section que d'être conseiller municipal, et que la sanction prise contre lui est une atteinte à la liberté d'action de nos militants.

M. *Basch* demande lecture de la motion qui a entraîné des poursuites disciplinaires contre M. Richelle. Il remarque que cette motion ne se borne pas à défendre un agent des chemins de fer présumé victime d'une injustice, elle contient à l'égard des supérieurs hiérarchiques de cet agent et de M. Richelle des attaques personnelles. La motion déclare que M. X... a été « victime de la vengeance d'un chef peu scrupuleux », que ce chef « a toujours abusé de son grade pour commettre des abus et satisfaire ses passions ». Ce qui a été considéré comme une faute, ce n'est pas le fait d'avoir voté la motion, ni de l'avoir signée, ni de l'avoir transmise au gouverneur général, c'est, de la part d'un subordonné, le ton même de cette motion.

Le Bureau prie le secrétaire général de faire valoir à la Section que la Ligue a obtenu la levée de la peine du déplacement ; que son intervention n'a donc pas été inutile ; mais qu'on ne peut guère espérer davantage.

L... (Affaire). — M. L..., commis principal dans un ministère, qui estimait avoir droit à une prime de rendement de 500 francs, n'a reçu que 300 francs. Il a réclamé auprès de ses chefs et a appuyé sa réclamation d'une menace de saisir les groupements auxquels il appartient et notamment la Ligue. Il a été frappé d'une réprimande.

Pouvons-nous protester contre cette sanction ?

Les conseils juridiques estiment que M. L... a manqué de correction et essayé d'exercer sur ses chefs une pression que ceux-ci ne pouvaient tolérer.

M. *Roger Picard* ne croit pas qu'on puisse accepter qu'un fonctionnaire accompagne une réclamation, même légitime, de la menace d'une intervention de personnes étrangères à l'administration. Cependant, en l'espèce, la phrase prononcée était, peut-être, de la part du fonctionnaire en cause, une rodomontade plutôt qu'une menace.

M. *Emile Kahn* estime que le fonctionnaire avait parfaitement le droit d'agir comme il l'a fait.

Le secrétaire général pense qu'il est, en effet, permis à un fonctionnaire de s'adresser à la Ligue ; qu'en fait, les fonctionnaires le font continuellement sans encourir le moindre reproche, ainsi qu'il est normal ; mais que, autre chose est une intervention, autre chose la menace d'en faire une, et qu'il vaut mieux saisir la Ligue sans en menacer ses chefs que de les en menacer sans le faire.

Le Bureau estime que la peine encourue, une réprimande, étant extrêmement légère, il n'y a point lieu ni utilité d'intervenir.

T... (Affaire). — M. T..., brigadier des douanes à B..., a été menacé de « mise en disponibilité » pour avoir pris part en uniforme à une manifestation publique réclamant un relèvement de traitement. Or,

quelque temps auparavant, l'administration avait adressé individuellement à tous les douaniers une circulaire leur rappelant l'interdiction de prendre part en uniforme à des manifestations. De nombreux agents ont pris part à cette manifestation. M. T..., qui est le secrétaire du syndicat, a été seul frappé.

Les conseils juridiques pensent que, en contrevenant à la circulaire qu'il avait regne, le fonctionnaire a certainement commis une faute professionnelle. Mais, ajoute le *secrétaire général*, cette circulaire elle-même n'est-elle pas abusive et ne convient-il pas de demander qu'elle soit rapportée ?

M. *Basch* estime que la faute de M. T... si faute il y a, est vénielle. Il rappelle que la Ligue est intervenue dans des circonstances analogues en faveur des officiers de Laon.

M. *Emile Kahn* rappelle que, pendant la guerre, une circulaire de M. Steeg sur l'activité publique des membres de l'Enseignement a été considérée par eux comme nulle et qu'aucun n'a jamais été frappé pour n'en avoir pas tenu compte. La Ligue a, d'ailleurs, protesté contre cette circulaire.

M. *Roger Picard* remarque que les douaniers sont militarisés.

Le Bureau décide, d'une part, d'intervenir en faveur d'un fonctionnaire qui, secrétaire d'un syndicat, a été seul frappé et qui a encouru une peine extrêmement lourde : la mise en disponibilité sans limite de délai. Nous pourrions alléguer que le général de Castelnau a toujours pu impunément prononcer dans les casernes, et en uniforme, des discours séditieux.

Le Bureau décide, en outre, de demander le retrait de la circulaire.

**

Indochine (Agents contractuels). — Nous avons demandé, en 1924, au Gouvernement général de l'Indochine, de renoncer à engager des agents contractuels.

En 1926, le gouverneur général nous informait que le recrutement d'agents contractuels serait limité (*Cahiers* 1926, p. 475). Or, la Section d'Hanoi nous informe que ce recrutement n'a jamais cessé et que rien n'est changé à la situation antérieure.

Les fonctionnaires des cadres réguliers protestent. Le conseil juridique qui a étudié la question craint qu'une nouvelle intervention de la Ligue n'ait pour résultat le licenciement des agents contractuels choisis parmi les Français de condition modeste qui se trouvaient sans ressources dans la colonie. Au surplus, les fonctionnaires des cadres viennent d'obtenir un relèvement de 20 % de leur traitement. Ils ne sauraient donc prendre ombrage du fait que de petits emplois sont confiés à des agents contractuels.

Le Bureau se range à l'avis du conseil juridique et décide de ne pas faire actuellement de nouvelle démarche.

Ligueurs (Demande d'emplois). — Le Bureau a reçu des lettres de ligueurs lui demandant de les aider à trouver un emploi.

Le Bureau décide d'insérer gratuitement dans les *Cahiers* les demandes d'emploi des ligueurs. Ces demandes devront être rédigées en trois lignes au maximum.

Thonon (Section de). — Le Bureau du Comité, dans sa séance du 11 décembre 1930 (voir *Cahiers* du 10 janvier 1931, p. 14), s'était demandé si, statutairement, la Section de Thonon pouvait fonder un journal, *Vigilance laïque*, d'accord avec les groupements de gauche.

Nos collègues de Thonon nous écrivent que ce n'est pas la Section qui rédige ce journal.

Une association, « *Vigilance Laïque* », a créé un bulletin et les ligueurs, à titre individuel, ont participé à cette fondation, ce qui est tout à fait permis par nos statuts.

Ligue Maritime et Coloniale (Erratum). — Page 80, 1^{re} colonne, 2^{de} ligne, rétablir ainsi la dernière phrase de la note : « Le Comité décide de demander au ministre de l'Instruction publique la liste des groupements autorisés et le résumé de leur activité. »

CONGRÈS DE 1931

La Conférence des Présidents fédéraux

Le Congrès national de 1930 a été marqué par une innovation : le second jour des travaux, aucune salle assez grande n'étant disponible, les délégués n'ont pu se réunir en séance plénière pour terminer l'examen du rapport moral de l'année écoulée.

Sur la proposition du secrétaire général, le Congrès a décidé que les délégués des Fédérations se réuniraient avec le Bureau du Comité Central en une séance plus restreinte : ainsi, le Comité Central entendrait toutes les interpellations et répondrait à toutes les questions.

La sténographie a enregistré les débats de cette réunion. Ceux des délégués qui n'y assistaient pas en ont eu ainsi connaissance.

Cet entretien a paru à tous des plus utiles. Aussi, le secrétaire général a-t-il proposé au Congrès, au nom du Comité Central, qu'une conférence des présidents de Fédération se réunisse aux mêmes fins tous les ans, à Paris, avant le Congrès national.

Le principe a été adopté.

I. - Ordre matériel

Pour cette année, le Congrès national devant se tenir à la Pentecôte, le Comité Central a fixé la conférence des Fédérations au dimanche des Rameaux, c'est-à-dire au 29 mars.

Trois séances sont envisagées : une le matin, une l'après-midi, et, s'il est nécessaire, une troisième la nuit, ou le lendemain matin.

Chaque Fédération est invitée à envoyer un délégué. Le Comité Central remboursera à la Fédération le prix du voyage, aller et retour, en troisième classe du chef-lieu du département à Paris.

Les frais de séjour, d'ailleurs assez restreints, puisque la réunion ne durera qu'un jour, et éventuellement les menus frais de voyage seront à la charge de la Fédération.

II. - Ordre du jour

Voici l'ordre du jour : 1° préparation du Congrès ; 2° questions posées au Comité Central ; 3° questions renvoyées par le Comité Central ; 4° examen des propositions en vue de la révision des statuts.

I. Préparation du Congrès. — Nos collègues examineront les propositions de la Fédération de l'Allier en ce qui concerne l'organisation matérielle des Congrès ; ils auront, notamment, à se prononcer sur le choix de la salle, l'excursion proposée, les manifestations hors Congrès (réceptions officielles, banquet, réunion publique, etc...)

Ils établiront un projet de programme et d'horaire des travaux du Congrès proprement dit et se mettront d'accord sur le lieu et la date à proposer pour le Congrès de 1932.

II. Questions posées au Comité Central. — Le Congrès national entendant les interpellations sur la direction générale de la Ligue, la conférence des présidents pourra lui poser des questions sur l'activité administrative du Comité Central, comme il a été fait pendant la quatrième séance du Congrès de Biarritz.

L'ordre suivant pourra être adopté : 1° les séances du Comité Central (débat, comptes rendus, etc.) ; 2° rapports du Comité Central et des Sections ; 3° la propagande (délégations du Comité Central, délégués permanents, campagnes faites ou à faire) ; 4° organisation des services administratifs ; 5° affaires juridiques ; 6° *Cahiers*.

Nous prions nos collègues de nous faire savoir, pour le 14 mars au plus tard, les questions précises

qu'ils désirent nous poser sur cette seconde partie.

Les questions des délégués et les réponses du Comité Central seront portées à la connaissance des ligueurs par un compte rendu analytique qui paraîtra avant le Congrès national.

* *

III. Questions renvoyées par le Comité Central. —

1° *Délégations du Comité*. — Lorsqu'un orateur est délégué par le Comité pour prendre la parole dans une manifestation publique organisée par la Ligue ou avec son concours, doit-il se borner à défendre les thèses adoptées par la Ligue dans ses Congrès ? Peut-il, au contraire, soutenir ses opinions personnelles ? Dans ce dernier cas, doit-il indiquer où que la Ligue n'a pas pris position sur la question ou qu'elle a adopté une thèse différente ?

On s'est étonné quelquefois que des orateurs délégués par le Comité défendent des opinions que le Comité ou les Congrès ont repoussées à une forte majorité. Pour éviter les malentendus et les difficultés qui peuvent résulter d'une telle attitude, le Bureau a décidé qu'il n'y aurait plus de délégués du Comité, mais des orateurs de la Ligue parlant en leur nom personnel.

La conférence examinera les avantages et les inconvénients des deux façons de procéder et dira si, à son avis, il convient de maintenir ou de supprimer les délégations.

2° *Cahiers* (Libres opinions des). — Certains collègues ont exprimé le désir que les *Cahiers* soient uniquement une revue de propagande, exposant et défendant la doctrine officielle de la Ligue.

D'autres voudraient faire des *Cahiers* une revue de libre discussion où toutes les thèses, quelles qu'elles soient, pourraient être soutenues.

Actuellement, les *Cahiers*, comprennent deux parties. Les articles publiés dans la première sous la rubrique « Libres Opinions » n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. La seconde partie est le « Bulletin Officiel » de la Ligue (procès-verbaux du Comité et du Bureau, résolutions, interventions, activité des Fédérations et des Sections, communications diverses).

La Conférence dira à laquelle de ces trois formules il convient, à son avis, de s'arrêter.

3° *Cartes de ligueurs*. — Actuellement, le Comité Central envoie chaque année aux Sections un certain nombre de cartes, valables pour l'année en cours, qui sont remises aux ligueurs contre paiement de leur cotisation.

Ces cartes sont coûteuses. C'est un gros travail, en fin d'année, de les compter et de les envoyer à plus de 2.000 Sections. Les frais d'envoi aux Sections et de retour au Comité Central des cartes inutilisées sont assez élevés. Le Bureau du Comité Central a pensé qu'une économie d'argent et de temps pourrait être réalisée par l'établissement d'une carte déennale ou seraient collés des timbres annuels.

La conférence sera appelée à donner son avis sur l'opportunité de cette réforme.

4° *Questions du mois*. — Le Comité Central fera connaître à la Conférence le rapport sur la triple question du mois de janvier : augmentation de la cotisation, diffusion des *Cahiers*, propagande parmi les jeunes, et lui demandera son avis sur ces trois points.

* *

5° *Les Jeunes et la Ligue*. — Les dirigeants d'une association d'étudiants, la Ligue d'action universitaire républicaine et socialiste, ont demandé au Comité Central de les autoriser à transformer leur ligue en une Section universitaire de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le Comité Central a répondu que nos statuts ne permettaient pas la création de Sections par affinités. Il faut que les étudiants ligueurs adhèrent avec les

autres membres de la Ligue à la Section de leur domicile et y soient mêlés aux autres ligueurs.

Mais on pourrait proposer au Congrès national d'autoriser les ligueurs étudiants à se rencontrer dans un cercle où ils s'instruiraient des problèmes qui intéressent la Ligue et se prépareraient à la parole.

Pour éviter certains abus, on pourrait inscrire dans les statuts que des ligueurs appartenant à une ou plusieurs Sections peuvent exceptionnellement former un cercle d'études à condition d'y être autorisés par le Comité Central sous le contrôle du Congrès.

La conférence des Fédérations étudiera la création de ces cercles d'étudiants et les moyens de les aider pécuniairement.

6° *Conflits*. — Le Comité demandera l'avis de la Conférence sur un certain nombre de conflits soumis au Comité ou au Congrès national.

* *

IV. *Examen des propositions en vue de la révision des statuts*. — Voici les propositions que nous avons reçues :

1° *Article 4 bis*. — Création d'une carte de ménage au prix de 15 fr. qui encouragerait les femmes de ligueurs à adhérer à la Ligue ;

2° *Article 5*. — Adjonction à l'article 5 qui régit la question des radiations :

a) « Si un ligueur est sous le coup d'une demande d'exclusion et s'il devient membre d'une autre Section avant que la peine soit prononcée, c'est à la première Section que reste le droit de se prononcer, sous réserve d'appel devant le Comité Central et, en dernier ressort, devant le Congrès. »

b) « Lorsqu'une Section refuse d'exclure un ligueur, le groupe de ligueurs qui a demandé l'exclusion peut faire appel devant le Comité Central et, en dernier ressort, devant le Congrès. »

3° *Article 28*. — Le Congrès de Biarritz n'ayant pas eu le temps d'étudier les modifications à apporter à l'article 28 des statuts (représentation des Sections au Congrès) a voté le renvoi de cette question à l'examen des Sections en vue du Congrès de 1931.

4° La conférence fera des propositions à cet égard. De même, elle donnera son avis sur un statut des Fédérations qui préciserait le rôle des Fédérations dans la Ligue.

Nous demandons aux Fédérations de nous faire connaître de toute urgence le nom de leur délégué.

Les délégués auront peut-être des projets de résolutions à présenter sur les questions renvoyées par le Comité Central. Qu'ils veuillent bien nous les faire tenir aussitôt que possible. Nous les communiquerons aux autres délégués, soit par *La Ligue*, soit par les *Cahiers*.

Nous prions nos collègues de nous faire savoir les questions qu'ils comptent poser et de nous faire tenir leurs projets de résolution pour le 14 mars, dernier délai.

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait
par FOUGERAT.

Prix : 6 francs.

Réduction de 30 % aux Sections

L'AFFAIRE CLÉMENT

La Section de Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne) a adressé à toutes les Sections un appel les invitant à voter des motions et à insister auprès du Comité pour que de nouvelles démarches soient faites dans l'affaire Clément. (V. p. 86).

M. Clément, mutilé de guerre, nommé, au titre de la loi du 30 janvier 1923 sur les emplois réservés, concierge du lycée de Pontivy, a été révoqué de cet emploi. Il estime que cette révocation est abusive et illégale et il demande qu'elle soit rapportée.

Saisi de cette affaire en 1928, par la Section de Saint-Sulpice, et nous appuyant sur les renseignements donnés par cette Section, nous avons fait, en faveur de M. Clément, une série de démarches qui n'ont pas abouti.

Nous avons utilisé dans ces démarches tous les faits, tous les arguments qui nous ont été fournis par la Section de Saint-Sulpice. Etant donné l'insistance de la Section, l'agitation faite par elle autour de cette affaire, nous avons procédé à une nouvelle enquête sur le fond.

Voici les résultats de cette enquête. Nous demandons à tous nos collègues de les confronter impartialement avec la requête en faveur de Clément qui leur a été adressée.

* *

1^o *Faits reprochés à M. Clément.* — M. Clément, mutilé de guerre à 50 %, avait été jugé physiquement apte à l'emploi de concierge de lycée. Il expose lui-même dans sa requête en quoi consistait son service : « Je passais le cahier d'absences dans les classes, j'assurais le service de vauquemestre pour l'administration et les élèves, j'appelais les internes au parloir aux heures de visite, je faisais les courses en ville qui, parfois, étaient nombreuses et variées. »

L'économe du lycée informa M. Clément qu'il devait également cirer le parloir et la salle des professeurs. De là naquirent des discussions et, un jour, M. Clément refusa catégoriquement d'assurer cette partie de son service.

Ce service était-il au-dessus de ses forces ? Nous n'avons pas qualité pour l'apprécier. Nous noterons seulement que l'économe, désireux de faciliter le travail du concierge, avait fait l'acquisition d'une machine à cirer, et que le successeur actuel de M. Clément, mutilé d'une jambe et qui marche difficilement, assure ce service et ne se plaint pas. Il assure même, en supplément, le service du tambour.

A la suite de son refus d'assurer intégralement son service, M. Clément reçut des observations du proviseur. Il y eut, vers le 10 juillet et le 12 juillet, entre le proviseur et le concierge, au sujet du service, deux scènes extrêmement violentes, au cours desquelles M. Clément se livra à des menaces. La seconde scène, nous dit-on, fut affreuse et bouleversa tout le quartier. A la suite de ce second incident, M. Clément, atteint d'une crise nerveuse, fut transporté à l'hôpital sur la demande de sa femme.

Au cours de son séjour au lycée de Pontivy, M. Clément avait eu des difficultés avec deux proviseurs, deux censeurs, un économe, la tension était extrême et, nous dit-on, « M. Clément faisait, pour ainsi dire, régner la terreur au Lycée ».

* *

2^o *Procédure suivie contre M. Clément.* — La Section de Saint-Sulpice-les-Feuilles estime que le premier Conseil de discipline qui a statué sur l'affaire s'est tenu irrégulièrement. Il a eu lieu, en effet, le 18 juillet 1927, à l'hôpital où M. Clément avait été transporté.

Or, nous indique-t-on, ce conseil était régulièrement composé. Rien, dans le règlement, n'indique à quel endroit il doit se réunir. Aucune irrégularité,

par conséquent, dans le fait qu'il s'est tenu à l'hôpital.

Le conseil de discipline, tenant compte de la situation de M. Clément, et voulant éviter la révocation, proposa la mise en réforme pour inaptitude physique et le changement d'emploi. Le médecin du lycée délivra, par humanité, un certificat médical confirmant l'inaptitude physique de M. Clément.

Lorsqu'un nouveau concierge fut nommé, M. Clément cessa de percevoir son traitement, deux fonctionnaires ne pouvant être rétribués pour le même emploi.

Le Ministère, saisi du dossier, fit observer que la sanction proposée par le conseil de discipline n'était pas prévue par l'échelle des peines qui ne comporte pas de changement d'emploi pour inaptitude physique. Le conseil fut donc invité à prendre l'une des sanctions prévues. Il se réunit, à cet effet, le 10 janvier 1928, et statua sur pièces. M. Clément ne fut pas convoqué. Il ne s'agissait pas, en effet, d'évoquer à nouveau l'affaire, mais, les faits étant établis, de proposer une sanction prévue par l'échelle des peines en remplacement d'une sanction non prévue.

La procédure suivie ne nous paraît soulever aucune critique. Le conseil proposa, en application du règlement, le retrait d'emploi. La sanction fut prise par arrêté rectoral, le 15 janvier.

M. Clément aurait pu, s'il jugeait cette mesure illégale, se pourvoir en Conseil d'Etat. Il ne l'a pas fait. La décision est définitive.

Ainsi, les renseignements que nous avons recueillis sur cette affaire nous permettent de déclarer que M. Clément a été frappé d'une sanction disciplinaire dans des conditions qui paraissent régulières. Il n'est victime d'aucun abus de pouvoir.

Certes, on peut estimer que M. Clément, mutilé de guerre, malade, mérite plus d'indulgence que tout autre ; mais il n'est pas possible, étant donné les faits qui ont motivé sa comparution en conseil de discipline, de faire rapporter la sanction prise et d'exiger sa réintégration. Ce n'est possible ni en droit ni en fait.

La question de savoir s'il peut postuler un autre emploi, dans quelles conditions et avec quelles chances de succès, est la seule qui puisse se poser actuellement. Nous sommes à la disposition de la Section pour l'étudier et pour faire — le cas échéant — en faveur de M. Clément, une démarche qui serait fondée non sur le droit strict, mais sur des raisons d'humanité.

* *

A la suite de la circulaire envoyée par la Section de Saint-Sulpice à toutes les Sections de France, 96 vœux en faveur de Clément nous sont parvenus. C'est relativement peu, étant donné surtout que certaines Sections n'ont voté ces vœux que par solidarité ; c'est trop si l'on songe qu'aucune de ces 96 Sections ne connaissait l'affaire ; qu'aucune, le Comité Central étant mis en cause, ne lui a demandé d'expliquer que toutes se sont décidées sans plus amples informations et sans prendre la moindre précaution pour éviter une erreur.

Une campagne n'a d'efficacité que si elle est justifiée, que si elle s'appuie sur des faits contrôlés et certains.

La Section de Saint-Sulpice a agi avec une bonne foi absolue. Mais il nous sera permis de regretter qu'elle ne se soit pas documentée au préalable auprès de la Section de Pontivy, puisque les faits s'étaient passés dans cette ville ; nos collègues de Pontivy se sont, d'ailleurs, étonnés à bon droit de n'avoir même pas été consultés.

Si la réclamation de M. Clément avait été étudiée en premier par les deux Sections, la Section de Saint-Sulpice n'aurait sans doute pas entrepris une campagne dans une affaire qui est, à coup sûr, digne d'intérêt, mais qui n'est pas en tous points excellente.

L'ACTIVITÉ DU SERVICE JURIDIQUE EN 1929-1930

Nous publions chaque année au moment du Congrès un rapport analytique sur l'activité du service juridique (*Cahiers* 1930, p. 243). Nous tenons à mettre sous les yeux de nos lecteurs le résumé de cette même activité sous forme de statistique :

Années	Nombre de lettres reçues	Nombre de dossiers étudiés par les conseils juridiques	Nombre d'affaires traitées sur place	Interventions
1922.....	13.185	8.557	4.628	1.988
1923.....	15.095	8.475	6.620	1.088
1924.....	18.240	8.113	10.127	1.399
1925.....	17.835	8.011	9.824	1.743
1926.....	12.956	6.313	6.693	1.250
1927.....	17.454	7.581	9.873	1.315
1928.....	16.016	6.344	9.672	1.251
1929.....	17.386	6.549	10.837	1.200

Nos collègues remarqueront que le nombre des lettres reçues qui, pendant quelques années, avait augmenté proportionnellement aux effectifs de la Ligue s'est stabilisé aux environs de 17.000 bien que le nombre des ligueurs n'ait cessé de s'accroître. C'est que nos Sections et nos Fédérations, étant de mieux en mieux organisées, traitent sur place un certain nombre d'affaires et donnent des renseignements qui, autrefois, nous étaient demandés.

Le nombre des dossiers soumis à l'étude des conseils juridiques, qui, normalement, aurait dû augmenter, a diminué. Nos collègues nous avaient fait souvent observer que notre méthode de travail avait l'inconvénient d'être un peu lente et que les affaires courantes, ne nécessitant pas le recours à un spécialiste, pourraient être étudiées dans nos bureaux mêmes et recevraient ainsi une solution plus rapide. Retenant cette suggestion, nous avons pris l'habitude de ne soumettre à nos conseils juridiques que les affaires les plus délicates, les autres étant traitées sur place. Nos conseils, ainsi déchargés, peuvent, de leur côté, nous remettre plus rapidement leurs dossiers et toute la marche du service en a été accélérée.

Enfin, alors qu'en 1922, sur 13.185 affaires, 1.988 avaient donné lieu à intervention, en 1929, sur 17.386 affaires, nous n'avons fait que 1.200 démarches. Non pas que les affaires qui nous ont été soumises aient été moins intéressantes dans l'ensemble, mais, soucieux de n'intervenir que lorsqu'il s'agit vraiment de défendre le droit violé, attentifs à écarter toute démarche de complaisance, toute demande de faveur, nous sommes devenus de plus en plus sévères dans l'examen des requêtes qui nous parviennent. Nos démarches aboutissent d'autant plus qu'elles sont plus sérieusement établies, plus solidement motivées. Notre réputation ne peut qu'y gagner et c'est l'intérêt même de tous ceux que nous défendons.

Voici comment se répartissent par ministères les démarches que nous avons faites au cours de la dernière année (avril 1929-avril 1930) :

Affaires étrangères, 46; colonies, 41; finances, 71; guerre, 126; instruction publique, 47; intérieur, 183; justice, 154; pensions, 221; présidence du Conseil, 10; régions libérées, 1; travaux publics, 37; divers, 263.

NOS INTERVENTIONS

AFFAIRES ETRANGERES

Maroc

Indigènes (Naturalisation). — Nous avions, le 13 août 1930, attiré l'attention du résident général de France au Maroc sur l'intérêt que présente l'admission des indigènes marocains au bénéfice de la naturalisation française. Nous ajoutons qu'il semblait souhaitable qu'une réforme analogue à celle qui a été réalisée en Tunisie par la loi du 20 décembre 1923, qui permet aux indigènes protégés d'accéder sous certaines conditions à la qualité de Français, intervint au Maroc, conformément au vœu émis par notre Fédération du Maroc au cours de son Congrès.

Nous avons reçu, le 24 novembre, la réponse suivante :

Par lettre en date du 13 août dernier vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'intérêt que présenterait l'admission des indigènes marocains au bénéfice de la naturalisation française. Vous ajoutez que la loi tunisienne du 20 décembre 1923 promulguée à la suite de mon initiative a permis aux Tunisiens d'accéder sous certaines conditions à la qualité de Français.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre, et de vous faire observer que c'est après 42 ans seulement de Protectorat que la Tunisie a adopté le texte que vous citez; le Protectorat marocain ne date que de 1912 et les conditions de notre établissement dans ce pays si différentes de celles que nous avons trouvées dans la Régence n'ont pas permis jusqu'ici de devancer le terme d'une maturité qu'un nombre d'années double a seul permis d'atteindre en Tunisie. Par ailleurs la renonciation à la nationalité marocaine n'est admise ici que si elle s'accompagne d'une émigration définitive et aucune naturalisation étrangère n'y est considérée comme valable si elle n'a été expressément autorisée par S. M. le Sultan, autorisation qui n'est donnée que très rarement. Le Gouvernement français qui a toujours contesté les naturalisations consenties par certains pays étrangers contrairement à cette règle traditionnelle inscrite dans la Convention de Madrid de 1880, se déjugerait dangereusement s'il tombait à son tour dans les mêmes abus. Pour ces diverses raisons qui gardent encore actuellement leur valeur il n'existe pas au Maroc de loi analogue à celle dont est dotée la Tunisie. Je prends néanmoins bonne note du vœu émis par le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme et j'appelle sur son contenu la haute attention du Gouvernement français.

Divers

Traité d'arbitrage franco-suisse. — Nos lecteurs se souviennent que nous étions intervenus auprès de M. Briand pour lui demander de faire hâter la ratification par le Sénat du Traité général d'arbitrage conclu entre la France et la Suisse le 6 avril 1925, et ratifié par la Chambre des députés depuis 1927. (*V. Cahiers* 1930, p. 567.)

Nous avons, le 14 janvier, appelé à nouveau l'attention du ministre des Affaires étrangères sur cette importante question.

Voici la réponse que nous avons reçue le 28 janvier :

En réponse à votre communication, je ne puis que vous confirmer tout l'intérêt que mon département n'a jamais cessé de porter à cette affaire et les efforts répétés qu'il a faits, dans le cadre de ses attributions, pour faciliter l'adoption de l'accord dont il s'agit.

Comme vous le savez, c'est en raison de circonstances particulières que la réalisation de ce projet a été jusqu'ici retardée.

Nous espérons que le Sénat se décidera, enfin, après quatre ans d'atermoiements, à ratifier ce traité.

AIR

Responsabilité civile de l'Etat

Thomas. — Le 17 mars 1930, un avion militaire était tombé sur la maison de M. Joseph Thomas, à Bron (Rhône), provoquant de très importants dommages et détruisant l'atelier indispensable au travail du sinistré.

Nous sommes intervenus, le 17 septembre 1930, auprès du ministre de l'Air pour lui signaler que, bien

que l'Etat ne contestât pas son évidente responsabilité, M. Thomas n'avait pas encore obtenu réparation, et pour lui demander de donner satisfaction à l'intéressé le plus tôt possible.

Le ministre nous a fait savoir, le 18 novembre dernier, qu'une indemnité avait été accordée à M. Thomas par une décision en date du 24 octobre 1930, et qu'une provision de dix mille francs, à valoir sur le montant de l'indemnité définitivement fixée, avait été versée à l'intéressé.

COLONIES

Afrique Equatoriale Française

Gabon (Concessions de terrains). — Nous avons, à plusieurs reprises, attiré l'attention du ministre des Colonies sur une réclamation formulée par les indigènes de Libreville contre leur expropriation de terrains qui constituaient leur propriété, et que l'Administration se proposait de concéder à MM. Labat et Sterlin, administrateurs délégués de la « Société Agricole du Gabon ».

Le ministre des Colonies nous a répondu, le 25 juillet 1930, en nous faisant connaître que cette demande de concession avait été rejetée, parce que des terrains servant à la culture indigène y auraient été englobés, tout en faisant remarquer, par ailleurs, que sur les autres parties des terrains ayant fait l'objet d'une demande de concession, les indigènes, qui laissaient ces terrains en friche, ne pouvaient opposer de droits de propriété, mais seulement des droits d'occupation et d'usage.

D'autre part, nous avons, le 27 juin 1930, signalé au Gouverneur Général de l'A. E. F. la proposition que lui avait adressée l'Administration régionale et tendant à accorder un délai de deux années à l'expiration duquel les terrains suburbains encore en friche, seraient agrégés au domaine public et susceptibles d'être attribués en concession, et sur l'intérêt qu'il y aurait, si elle était adoptée, à donner la plus large publicité à cette nouvelle réglementation pour prévenir toutes réclamations ultérieures.

Le Gouverneur Général nous a répondu le 8 août qu'il était parfaitement d'accord avec nous pour faire donner la plus grande publicité possible à cette nouvelle réglementation dès qu'elle sera en vigueur.

Nous lui demandons de nous faire savoir si la réforme est aujourd'hui réalisée.

GUERRE

Justice militaire

Tribunaux d'anciens combattants (Loi Valière). —

Nos lecteurs savent que nous avons multiplié nos démarches pour obtenir le vote d'une proposition de loi déposée, sous la précédente législature, par MM. Valière et Moro-Giafferi, et tendant à la révision par des tribunaux d'anciens combattants des condamnations prononcées pendant la guerre par les conseils de guerre et les cours martiales.

Transmise au Sénat, cette proposition a fait l'objet, en juin 1929, d'un rapport favorable de M. Lisbonne au nom de la Commission de législation civile et criminelle. Elle a été, voici un an et demi, transmise pour avis à la Commission de l'armée. Elle n'est pas venue encore en discussion.

Nous avons protesté maintes fois contre ces atermoiements et ces lenteurs qui retardent indéfiniment le vote d'un texte réclamé unanimement par tous les anciens combattants.

Nous espérons fermement que la question sera, enfin, inscrite à l'ordre du jour du Sénat. (Voir sur cette question, *Cahiers* 1929, p. 795; 1930, p. 139, 237, 306).

INTERIEUR

Algérie

Azazga (Travail forcé). — Nos lecteurs se souviennent que nous avions protesté, le 16 septembre 1930, auprès du Gouverneur Général de l'Algérie contre les abus de l'administrateur de la commune mixte d'Azazga (Alger), qui impose aux indigènes désireux

d'obtenir la carte d'identité qui leur est nécessaire pour aller travailler en France, un travail de quinze jours sur les routes à un salaire très inférieur à celui du travail libre (*V. Cahiers* 1931, p. 19).

Nous avons reçu le 5 novembre du Gouverneur Général l'assurance que de tels abus n'avaient pas été commis et que l'administrateur s'était borné à faire appel à des volontaires payés suivant le tarif pratiqué dans la commune.

Notre correspondant maintenant ses affirmations qu'il appuyait d'exemples précis, nous sommes intervenus à nouveau le 3 février pour demander au Gouverneur Général de procéder à une nouvelle enquête et de prendre des sanctions contre un fonctionnaire qui, pour servir les intérêts d'un entrepreneur de travaux sur route, usait de tels moyens de pression sur les indigènes.

Fonctionnaires non naturalisés (Attribution du quart colonial). — En 1927, la Section arabe des délégations financières d'Algérie avait émis un vœu tendant à l'attribution de l'indemnité algérienne de 25 % (quart colonial) aux fonctionnaires indigènes musulmans non citoyens français, recrutés dans les mêmes conditions que leurs collègues citoyens français et remplissant les mêmes fonctions.

Ce vœu avait été repris par l'ensemble des délégations financières et les interprètes judiciaires d'Algérie.

Le Gouverneur Général avait inscrit au projet de budget de 1930 les crédits nécessaires, mais le ministre de l'Intérieur d'alors les avait fait supprimer.

Nous sommes intervenus, le 27 janvier 1931, auprès du ministre pour lui demander de revenir sur la décision de son prédécesseur et de permettre la réalisation de cette mesure d'équité.

JUSTICE

Liberté individuelle

Dialymas. — Alors que M. Nicolas Dialymas, 26, rue du Pont-en-Bois, à Hanoï, était au service de M. Thano, ce dernier déposa une plainte contre inconduite pour un vol dont il avait été victime. M. Dialymas fut arrêté, le 2 juin 1930, par le Service de la Sûreté de Hanoï et incarcéré, quoique aucun mandat de dépôt n'eût été délivré contre lui. Il fut ensuite, à plusieurs reprises, conduit sous escorte au Palais de Justice pour y être interrogé et remis aussitôt en liberté, son innocence ayant été reconnue.

M. Dialymas protesta auprès du Procureur Général près la Cour d'appel de Hanoï, qui lui fit connaître, le 15 décembre 1930, qu'il avait simplement adressé des observations au service intéressé.

On est en droit de penser que d'autres sanctions s'imposent contre les responsabilités de cette incarcération illégale de cinq jours effectuée sans mandat régulier, et au cours de laquelle un jeune homme parfaitement innocent a dû, à plusieurs reprises, traverser la ville sous une escorte de police. Il apparaît également que ces sanctions doivent s'étendre au procureur général qui, ayant reconnu les faits, s'est borné à faire des remarques au service responsable pour une faute d'une gravité incontestable.

Nous sommes intervenus à ce sujet le 13 février auprès du ministre de la Justice.

Masson. — Sur mandat du Parquet de Gap, M. René Masson fut arrêté à Lyon, le 28 décembre 1930. Le 30, il comparut devant un magistrat et apprit qu'il était recherché pour coups et blessures. Il protesta, n'ayant rien à se reprocher, et le parquet constata que le mandat visait un homonyme, Charles Masson. Le parquet de Lyon télégraphia à Gap. Mais celui de Gap, moins pressé ne répondit qu'après six jours, prescrivant de continuer l'instruction. Celle-ci mit hors de cause M. Masson qui recouvra sa liberté au bout de dix jours de prison.

Nous avons protesté contre cette détention injus-

tifiée et demandé au ministre de la Justice de réparer le préjudice subi par l'intéressé.

Le ministre nous a informés qu'un secours de 80 fr. avait été accordé à M. Masson.

Divers

Glozel (Compétence du tribunal dans l'affaire de). — Comme nos lecteurs le savent, nous sommes intervenus le 8 septembre 1930 pour demander au ministre de la Justice de dessaisir le parquet de Moulins de l'affaire de Glozel au profit du tribunal de Cusset, devant lequel la suite de l'instruction devait normalement venir à partir du 1^{er} octobre, date du rétablissement du tribunal de Cusset. (V. *Cahiers* 1930, p. 571.)

Le ministre nous a fait savoir, le 28 novembre dernier, que les pièces du dossier ont été, au 2 octobre, date du rétablissement des tribunaux supprimés, transmises au juge d'instruction de Cusset, conformément à l'art. 28 de la loi du 16 juillet 1930. C'est donc le tribunal de ce siège qui aura, le cas échéant, à se prononcer sur cette affaire.

Hôpitaux (Propagande anonyme). — Nos lecteurs se souviennent que, sur un vœu de notre Section du 5^e arrondissement, nous étions intervenus auprès du ministre de la Justice pour lui demander quelles mesures il comptait prendre pour faire cesser la propagande religieuse par lettres anonymes exercée auprès de beaucoup de malades des hôpitaux. (V. *Cahiers* 1930, p. 716.)

On se souvient, en effet, que ces malades recevaient par lettre non signée le conseil, sur « la gravité de leur état » de penser au salut de leur âme et de demander l'assistance d'un prêtre.

Voici la réponse que nous a adressée le 18 décembre dernier, le ministre de la Santé Publique, à qui notre lettre avait été transmise par le département de la Justice :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'il n'est pas en mon pouvoir d'empêcher qu'il soit adressé aux malades une lettre anonyme, ne renfermant, d'ailleurs, rien qui soit contraire aux bonnes mœurs, ou qui tombe sous l'application des lois répressives. Au surplus, j'ai des raisons de croire qu'étant donné leur état même, aucune correspondance n'est remise aux malades dont la vie est en danger.

« Le règlement intérieur, modèle annexé à la circulaire du 31 mars 1926, a rappelé que tout « art » de prosélytisme était interdit aux représentants des différents cultes admis au chevet des malades. Bien qu'aucun abus ne m'ait été signalé, je serais disposé à prescrire une enquête sur tous les faits de cette nature que vous porteriez à ma connaissance. »

Nous ne pouvons que regretter que l'administration soit dépourvue des moyens de faire cesser cet envoi de lettres anonymes dont les effets peuvent être néfastes aux malades à qui elles sont remises.

Nos lecteurs trouveront ci-dessous une liste d'affaires pour lesquelles la Ligue a obtenu un heureux résultat au cours des mois derniers.

I. - Pensions

Les personnes dont les noms suivent ont obtenu la liquidation de leur pension, grâce à l'intervention de la Ligue.

1^o Anciens militaires et ayants droit

M. Baeter, ancien sous-officier, demandait depuis 1926 la liquidation de sa pension mixte de retraite et d'invalidité. — Il l'obtient.

Mme Cousty, veuve d'un adjudant tué en 1916, titulaire d'une pension, avait adressé en 1929 une déclaration d'option et attendait depuis cette date la délivrance d'un nouveau titre. — Satisfaction.

Depuis 1929, M. Niorthe demandait une pension à la suite du décès de son fils, gendarme tué en service. Il l'obtient.

M. Giovanangeli, gardien de la paix, attendait la liquidation de sa pension. — Il l'obtient son livret.

2^o Victimes de la guerre et ayants droit

M. et Mme Bouel sollicitaient depuis l'an dernier une pension d'ascendants. — Ils obtiennent leur livret.

Mme Lalanne, titulaire d'une pension d'ascendante du chef de son fils disparu en 1917, habitait en Rhénanie, et depuis son retour en France en 1919, demandait en vain le paiement de ses arrérages. — Elle obtient le transfert de sa pension.

Mme Théry attendait depuis 1929 la liquidation de sa pension du chef de son fils, décédé des suites de ses blessures de guerre. — Satisfaction.

II. - Etrangers

A la suite de nos démarches, les étrangers dont les noms suivent ont obtenu la suspension de l'arrêté d'expulsion qui les visait.

1^o - Expulsions

M. Capriolo, Italien fixé en France depuis 1900, avait été expulsé en 1925. Il demandait à rentrer en France où se trouvaient sa femme, qui est Française, et ses enfants. — Il obtient un sursis de trois mois à titre d'essai.

Mme Chenut, Italienne, avait été mise en demeure de quitter la France, sous l'inculpation de propagande communiste, conséquence de la dénonciation calomnieuse du gérant de son immeuble, avec lequel elle était en difficulté. — Elle obtient un sursis trimestriel à titre d'essai et sous réserve de conduite irréprochable.

Mme Omanián, Arménienne, avait été expulsée le 19 mai 1930. Isolée de sa famille qui était restée en France, elle avait obtenu pour la rejoindre un sursis de trois mois. — Un nouveau sursis trimestriel lui est accordé.

M. Pascia, Italien, était venu pendant la guerre en convalescence à Marseille, à la suite d'une blessure reçue sur le front italien. Il était reparti dans son pays en 1917 pour rejoindre les armées. Revenu auprès de sa famille à Marseille, il apprit en 1928, qu'il était sous le coup d'un arrêté d'expulsion remontant à 1917 et qui ne lui avait jamais été notifié. Depuis cette époque, il était placé sous le régime des sursis trimestriels renouvelables. — Il obtient le bénéfice du régime des sursis semestriels.

2^o - Refoulements

M. Adam, Roumain, était entré en France en février dernier sans papiers. Il travaillait comme ouvrier cordonnier et son patron était très satisfait de ses services. Le 15 septembre, il était refoulé en dépit de ses bonnes références. — Il obtient l'autorisation de séjour sous réserve de production d'un contrat de travail visé favorablement.

DES ABONNÉS, S. V. P. !

Nous rappelons que les numéros des 10, 20 et 28 février sont envoyés gratuitement :

1^o Aux ligueurs dont les noms nous ont été communiqués par les Sections suivantes :

Finistère. — Pont-Aven ;
Gard. — Roquemaure ;
Loiret. — La Ferté-Saint-Aubin, Ouzouer-sur-Frèzée ;
Manche. — Sourdeval ;
Haute-Marne. — La Ferté-sur-Amance ;

2^o A tous les ligueurs, non abonnés aux Cahiers, appartenant aux Sections ci-après :

Meuse. — Bar-le-Duc, Montmédy, Revigny, Saint-Michel, Verdun ;

Morbihan. — Allaire, Auray, Baud, Etel, Facuet, Guemené, Hennebont, Locminé, La Roche-Bernard, Lorient, Malesroit, Pontivy, Port-Louis, Quiberon, Questembert, Vannes.

Ses Sections voudront bien s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Nous prions nos militants d'insister amicalement auprès de ces collègues pour les engager à souscrire un abonnement aux Cahiers.

Nous demandons aux secrétaires des Sections de vouloir bien nous faire connaître sans retard les nouvelles adhésions : nous nous empresserons d'assurer aux nouveaux ligueurs le service des Cahiers pendant un mois.

Nous prions, en outre, celles des Sections qui n'ont pas été touchées par notre propagande, de nous indiquer les noms et adresses des ligueurs susceptibles de s'abonner aux Cahiers. Ces collègues recevront à titre gracieux notre service de propagande pendant un mois.

NOS COMMUNIQUÉS

A propos de la Commission d'enquête

La Ligue des Droits de l'Homme, qui fut la première à réclamer la nomination d'une Commission d'enquête parlementaire, a suivi de près les travaux de cette Commission.

Le Comité Central a consacré deux séances à l'examen des méthodes employées par la Commission et des résultats acquis jusqu'à ce jour.

Après un exposé de M. Henri Guernut, le Comité a voté une résolution demandant à la Commission de poursuivre ses travaux avec célérité et avec le souci qu'aucun coupable n'échappe aux sanctions de la justice.

La Ligue se réserve de dégager ultérieurement les conclusions qu'impose la grave crise de moralité révélée par l'enquête.

(7 février 1931.)

LA PÉTITION DE LA LIGUE

Pour la paix

Vingt-troisième et dernière liste

Corbehem (Pas-de-Calais), 195 ; Perrégaux (Oran), 188 ; Bruay (Pas-de-Calais), 113 ; Veneux-les-Sablons (Seine-et-Marne), 96 ; Matha (Charente-Inférieure), 95 ; Pont-Audemer (Eure), 93 ; Autry-le-Châtel (Loire), 67 ; La Charité (Nièvre), 66 ; Castillon (Gironde), 65 ; Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), 56 ; Lasseubéat (Basses-Pyrénées), 51 ; Watrelas (Nord), 2^e liste, 46 ; Pamiers (Ariège), 45 ; Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes), 43 ; Les Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), 3^e liste, 41 ; La Fère-Champenoise (Marne), 2^e liste, 41 ; Aube (Fédération), 2^e liste, 41 ; Vinay (Isère), 40 ; Saillans (Drôme), 38 ; Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme), 36 ; Béthune (Pas-de-Calais), 36 ; Castelmoron (Lot-et-Garonne), 35 ; Aspres-sur-Buech (Hautes-Alpes), 32 ; La Bazoche-Gouët (Eure-et-Loir), 30 ; Presqu'île girandaise (Loire-Inférieure), 29 ; Les Ormes-sur-Voulzie (Seine-et-Marne), 29 ; Le Buisson (Dordogne), 2^e liste, 28 ; Lézignan (Aude), 27 ; Buis-les-Baronnies (Drôme), 26 ; Mamez (Pas-de-Calais), 26 ; Marly-Gomont (Aisne), 25 ; Carmaux (Tarn), 25 ; Aubenton (Aisne), 23 ; Foix (Ariège), 2^e liste, 20 ; Joigny (Yonne), 20 ; Mézières (Ardennes), 2^e liste, 20 ; Montbazens (Aveyron), 20 ; Noyers-sur-Jabron (Basses-Alpes), 20 ; St-Palais (Basses-Pyrénées), 19 ; Marnay (Haute-Saône), 19 ; Tharon-Saint-Michel-Le Cormier (Loire-Inférieure), 18 ; Barie (Gironde), 15 ; Régnv (Loire), 15 ; Haute-Saône (Fédération), 15 ; Decize (Nièvre), 13 ; Bort (Corrèze), 12 ; Vesoul (Haute-Saône), 4^e liste, 8.

Total de la vingt-troisième liste générale : 2.091 signatures.

Pour le désarmement

Vingt-troisième et dernière liste

Corbehem (Pas-de-Calais), 184 ; Perrégaux (Oran), 182 ; Matha (Charente-Inférieure), 113 ; Bruay (Pas-de-Calais), 113 ; Veneux-les-Sablons (Seine-et-Marne), 105 ; Pont-Audemer (Eure), 97 ; Autry-le-Châtel (Loire), 67 ; La Charité (Nièvre), 66 ; Castillon (Gironde), 59 ; Lasseubéat (Basses-Pyrénées), 51 ; Pamiers (Ariège), 46 ; Watrelas (Nord), 45 ; Les Ormes-sur-Voulzie (Seine-et-Marne), 43 ; Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), 43 ; Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes), 43 ; La Fère-Champenoise (Marne), 2^e liste, 41 ; Vinay (Isère), 40 ; Les Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), 3^e liste, 38 ; Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme), 36 ; Castelmoron (Lot-et-Garonne), 35 ; Morlaix (Finistère), 34 ; Aube (Fédération), 33 ; Aspres-sur-Buech (Hautes-Alpes), 32 ; La Bazoche-Gouët (Eure-et-Loir), 31 ; Lézignan (Aude), 31 ; Le Buisson (Dordogne), 2^e liste, 30 ; Presqu'île girandaise (Loire-Inférieure), 30 ; Esquebrières (Aisne), 29 ; Buis-les-Baronnies (Drôme), 27 ; Mamez (Pas-de-Calais), 26 ; Foix (Ariège), 2^e liste, 25 ; Marly-Gomont (Aisne), 25 ; Carmaux (Tarn), 25 ; Marnay (Haute-Saône), 24 ; Aubenton (Aisne), 23 ; Joigny (Yonne), 20 ; Montbazens (Aveyron), 20 ; Noyers-sur-Jabron (Basses-Alpes), 20 ; Saint-Palais (Basses-Pyrénées), 20 ; Haute-Saône (Fédération), 20 ; Mézières (Ardennes), 2^e liste, 19 ; Tharon-Saint-Michel-Le Cormier (Loire-Inférieure), 17 ; Régnv (Loire), 16 ; Béthune (Pas-de-Calais), 16 ; Barie (Gironde), 15 ; Bort (Corrèze), 13 ; Decize (Nièvre), 13 ; Vesoul (Haute-Saône), 4^e liste, 7.

Total de la vingt-troisième liste générale : 2.087 signatures.

A NOS SECTIONS

Aux Sections coloniales

A la demande d'un certain nombre de Sections, le Congrès national de 1931, qui doit se tenir les 24, 25 et 26 mai prochain, discutera la question de la colonisation.

Nous tiendrions tout particulièrement à ce que l'opinion de nos Sections des colonies fût exprimée à ce Congrès aussi largement que possible.

Nous demandons à toutes nos Sections coloniales de nous faire tenir leur avis qui sera communiqué aux rapporteurs et porté à la connaissance du Congrès. Nous leur demandons surtout de se faire représenter. Des ligueurs des colonies seront en France au moment du Congrès ; que des mandats leur soient confiés, qu'ils soient invités à exposer et à défendre les thèses des Sections coloniales.

SITUATION MENSUELLE

8 janvier 1931. — Vigneux-sur-Seine (S.-et-O.), président : A. Lejault, 3, rue de Paris.

8 janvier 1931. — Sarrazac (Dordogne), président : M. François Galvagnon, maire.

12 janvier 1931. — Somsois (Marne), président : M. Emile Milon, directeur d'école honoraire, a Ste-Memmie.

14 janvier 1931. — Ecoveux (Charente-Inférieure), président : M. Vallet, distillateur.

20 janvier 1931. — Dampierre-sur-Saône (Haute-Saône), président : M. Félix Pitolet, ex-négociant.

20 janvier 1931. — Lucmau (Gironde), président : M. Lagardère, tailleur.

23 janvier 1931. — Trialzie (Vendée), président : M. Osmond, retraité.

23 janvier 1931. — Tizi-Ouzou (Alger), président : M. Cassagne, vétérinaire.

27 janvier 1931. — Amance (Haute-Saône), président : M. Masson, a Buffignécourt par Montureux-les-Baulay.

27 janvier 1931. — Thiais (Seine), président : M. Chusseau, 61, rue des Saules.

28 janvier 1931. — Brie (Charente), président : M. Du Bois, maire.

QUESTIONS DU MOIS

Nous rappelons aux Sections que les réponses aux trois questions de janvier : 1^o *L'augmentation de la colonisation*; 2^o *La diffusion des Cahiers*; 3^o *Les Jeunes et la Ligue* (v. p. 12), doivent nous parvenir pour le 10 mars au plus tard, car elles seront discutées à la Conférence des présidents de Fédération qui se réunira à Paris le 29 mars.

L'agression du 28 Novembre

Les Fédérations et Sections suivantes ont exprimé leur sympathie à notre président, M. Victor Buisson (Voir p. 72 et 81) :

Fédérations : Landes, Ille-et-Vilaine.

Sections : Albi, Bar-sur-Seine, Blois, Briare, Busac-la-Forêt, Charavines, Dignac, Dun-le-Palletau, Esquebrières, Ferrières, Fleury-sur-Andelle, Fouras, Jonzac, Montendre, Nogaro, Saint-Genis-sur-Guiers, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Priest, Serquigny, Vouvray.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 17 au 25 janvier, M. Jans a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Mazères-en-Gâtine, Chanray, Brioux-sous-Bouillon, Chef-Boutonne, Frontenay-Rohan-Rohan, Mauzé, St-Hilaire-la-Palud, Arçais, La Mothe-St-Héray, Reffannes, Coulonges (Deux-Sèvres).
Du 24 janvier au 2 février, M. Le Saux a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Pont-de-Vaux, Bourg, Méximieux, Ambérieu, Tenay, Hauteville, Comaranche, Culoz, Bellegarde, Divonne-les-Bains (Ain).

Autres conférences

2 novembre. — Nîmes (Gard) : Mme Léo Wanner.
28 décembre. — Chacrisse (Aisne) : MM. Marc Lengrand, Georges Monnet.
28 décembre. — Oulchy-le-Château (Aisne) : MM. Marc Lengrand, Georges Monnet.
23 janvier. — Conde-Folie (Somme) : M. Marc Lengrand.
25 janvier. — Châtillon-sur-Loire (Loiret) : M. Dézar-nauld.
25 janvier. — Montjean (Maine-et-Loire) : MM. Paré, président fédéral, Allouneau.
29 janvier. — Paris (13^e) : M. Kantzer.
31 janvier. — Pontarlier (Doubs) : M. Pierre Cérésolle.
31 janvier. — Ognés (Aisne) : M. Parcheminier.
31 janvier. — Landerneau (Finistère) : M. Jacques Ancelle, membre du Comité Central.
Janvier. — St-Etienne (Loire) : M. Vicart.
1^{er} février. — Vincennes (Seine) : M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue.
3 février. — Lorient (Morbihan) : M. Georges Pioch, membre du Comité Central.
4 février. — Auray (Morbihan) : M. Georges Pioch.
5 février. — Pontivy (Morbihan) : M. Georges Pioch.
8 février. — Nangis (Seine-et-Marne) : M. Marcel Jans.
8 février. — Neufchâteau (Vosges) : M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.
9 février. — Sarreguemines (Moselle) : M. Prudhommeaux.
10 février. — Hussigny-Goldbange (Meurthe-et-Moselle) : M. Prudhommeaux.

Congrès fédéraux

1^{er} février. — Finistère, Landerneau : M. Jacques Ancelle, membre du Comité Central.

Autres manifestations

31 janvier, 1^{er} février. — Poitiers (Vienne) : Congrès national de la Ligue d'Action Universitaire, Républicaine et Socialiste : M. Emile Kahn, vice-président de la Ligue.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Arçais réclame l'organisation internationale des démocrates pour la lutte contre le fascisme et pour l'établissement de la Fédération Européenne.

— Asnières s'engage à faire comprendre au peuple de ce pays que l'avenir de la France et le triomphe de la paix dans le monde sont inséparables qu'ils ne peuvent être assurés que par le désarmement moral et matériel, simultané et contrôlé, de toutes les nations, et par une organisation nouvelle, juridique et économique de la vie internationale basée sur la justice et faite sous le contrôle de la S.D.N.

— Chelles demande aux autorités responsables de la S. D. N. : 1^o de provoquer l'achèvement dans le plus bref délai des travaux de la Commission préparatoire du Désarmement ; 2^o de convoquer le plus tôt possible une conférence internationale de désarmement et d'obtenir des Gouvernements à l'issue de cette conférence une convention qui, par son efficacité, répondra aux aspirations profondes des populations ; 3^o d'organiser, en même temps que la diminution des armements, un système d'arbitrage total et obligatoire qui assure le règlement de tous les conflits sans exception et un système d'assistance mutuelle qui assure à toutes les nations victimes d'une agression ou d'un coup de force, le concours effectif des autres nations.

— Coulonges demande au Comité Central d'intensifier sa propagande pour le désarmement, réclame l'application de l'article 8 du traité de Versailles, signale la reprise de la course aux armements et le camouflé du budget militaire français et son inefficacité pour la défense nationale, se prononce pour le désarmement général, simultané et contrôlé de toutes les nations.

— Montmartin-sur-Mer se réjouit de la constitution de la Fédération des Ligues des Droits de l'Homme, estime le moment favorable pour grouper toutes les bonnes volontés autour de la S.D.N.

— Pavillons-sous-Bois proclame son horreur de tous les conflits armés et demande que les tentatives de désarmement soient poursuivies dans le plus bref délai.

— Portbail demande que la mise hors la loi de la guerre par application du pacte de Paris devienne enfin effective : 1^o par l'organisation d'un système d'arbitrage total et obligatoire pour tous, de tous les conflits et un système d'assistance mutuelle qui assure toute nation victime d'une agression, du concours effectif de toutes les autres nations ; 2^o par le désarmement général simultané et contrôlé ; 3^o par le contrôle de la fabrication des armes et des munitions ; émet le vœu que le gouvernement français prenne auprès de la S. D. N. toutes les initiatives qu'exigent l'organisation et la consolidation effectives de la paix.

— Saint-Etienne demande que tous les pacifistes apprennent l'espéranto, que le Comité Central organise avec les groupements espérantistes et pacifistes une vaste campagne en faveur de l'espéranto, que son enseignement soit rendu obligatoire dans toutes les écoles.

— Signy-le-Petit proteste contre le langage de M. Tardieu qui a pu soutenir devant une Chambre française que le désarmement était une obligation imposée à l'Allemagne seule, et que la France, par son opposition tendrait toujours impossible la révision des traités, s'élève contre l'attitude des partis politiques dont les représentants non seulement ne se sont pas dressés contre un tel langage, mais encore semblent s'entendre pour rejeter toutes les responsabilités de la guerre d'hier, comme celle de demain, sur l'adversaire et cherchant tous les prétextes pour ne pas imposer aux gouvernements français une réduction sensible des armements, alors qu'en dépit des mensonges officiels la France ne cesse d'armer sur terre et sur mer, et aura en 1931 un budget militaire atteignant en francs, or, près du double de celui d'avant guerre, autorisant aussi l'Allemagne à reprendre sa liberté d'action, réclame : 1^o la réduction immédiate des armements et du budget militaire français ; 2^o l'annulation des traités secrets et des conventions liant la France à d'autres pays : Pologne, Roumanie, Yougoslavie (régimes fascistes) qui peuvent demain la jeter dans la plus épouvantable des guerres et, en attendant surexciter l'esprit belliqueux de ces pays en empêchant l'Europe d'évoluer vers une plus juste organisation ; 3^o la révision des traités en ce qui concerne le couloir de Dantzig et l'autonomie de l'Ukraine reconnue généralement comme le meilleur moyen d'amener une paix durable dans une Europe réconciliée.

— Trun demande que les sommes nécessaires à l'œuvre antituberculeuse soient prélevées sur le budget de l'hygiène et de la santé publique et qu'au besoin les crédits nécessaires soient fournis par les budgets de la guerre et de la marine.

— Brossac, Montjean, Montmartin-sur-Mer, Portbail, adressent leurs félicitations à M. Aristide Briand pour son œuvre en faveur de la Paix.

— Provocations au meurtre. — Perfus adresse à MM. Blum et Briand l'expression de sa sympathie en raison des menaces de mort dont ils ont été l'objet.

— Vote des femmes. — Chelles demande que soit institué dans le plus bref délai le vote des femmes.

Activité des Sections

Bueil (Eure) demande que soient compris dans le projet d'outillage national qui va être soumis au Parlement, les crédits suffisants pour le dragage des rivières de France et le remplacement des barrages fixes par des barrages mobiles et vannes automatiques.

Châteaubriant (Loire-Inférieure) demande qu'il n'existe qu'une seule catégorie de permis de classe, de prix moyen, permettant à tous les Français d'exercer leurs droits de chasse sur tout le territoire (26 octobre).

Châtillon-sur-Loire (Loiret) proteste contre le projet de loi Thérêt qui tend à incorporer dans l'enseignement public des maîtres pourvus du seul brevet élémentaire, estime que ce projet 1^o conduit le peuple à l'ignorance en lui donnant des maîtres insuffisamment qualifiés ; 2^o favorise l'entrée dans l'Enseignement de maîtres plus ou moins laïcs ; 3^o facilite la lutte des maîtres de l'enseignement privé contre l'école laïque ; 4^o tend à tarir le recrutement par les Ecoles Normales, des jeunes gens qui préféreront faire des suppléances plutôt que d'entrer à l'Ecole Normale, demande : 1^o l'entrée à l'E. N. de tout le per-

sonnel utile ; 2° l'agrandissement des E. N. si les locaux sont insuffisants ; 3° la création d'un cadre de suppléants volontaires ; 4° la titularisation des suppléants intermittents et stagiaires actuellement en fonction après l'obtention du C. A. P. (25 janvier).

Chelles (Seine-et-Marne) demande que les procès-verbaux établis par des préposés quelconques soient signés par les délégués après lecture, proteste contre le verdict rendu sur le cas de Georges Thill maçon alcoolique et père meurtrier, s'élève contre l'indulgence coupable du jury (17 janvier).

Coulonges (Deux-Sèvres) fait confiance au Comité Central pour la défense de la liberté individuelle, demande la libération de Roussencq (25 janvier).

Dignac (Charente) émet le vœu que le gouvernement fasse respecter la liberté des réunions (janvier).

Montjean (Maine-et-Loire) approuve l'action de la Ligue engage tous les démocrates à s'unir pour la défense de la laïcité, sauvegarde de la république (25 janvier).

Montmartin-sur-Mer (Manche) approuve l'action de la Ligue (8 février).

Paris (15^e) demande qu'il soit interdit aux membres d'un cabinet ministériel de prendre part au scrutin lorsque le cabinet pose la question de confiance (7 janvier).

Paris (17^e) demande que le Comité Central organise une campagne dans le pays afin de faire connaître ce qu'est la Banque des Règlements Internationaux, insiste pour que cette dernière soit mise à l'index et que le versement effectué par la France ne soit suivi d'aucun autre.

Paris (18^e Grandes-Carrières) proteste contre la publication tardive dans les « Cahiers » de la liste des membres sortants du Comité Central, retard qui aura certainement pour effet de gêner les Sections dans le libre choix de leurs candidats au Comité Central (8 janvier).

Paris (19^e Combat-Villette) demande que soit abolie sur tout le territoire de la France, la réglementation de la prostitution et que soient fermées dans le plus bref délai, toutes les maisons de tolérance (20 janvier).

Parthenay (Deux-Sèvres) demande : 1° que les notaires, avoués et en général tous ceux qui ne sont pas strictement indépendants d'une clientèle ne puissent être nommés juges de paix suppléants ; 2° qu'en matière de loyers, les décisions, au lieu d'être prises en dernier ressort par le juge de paix, soient susceptibles d'appel devant le tribunal civil, les pouvoirs en cassation n'étant pas suspensifs ; 3° que les procès-verbaux pour passage de chasseurs dans les propriétés privées ne puissent être dressés qu'en cas de flagrant délit constaté par les agents assermentés eux-mêmes, ou par le propriétaire accompagné de deux témoins ; 4° que la médaille d'honneur du travail actuellement décernée pour trente ans de services ininterrompus dans la même maison, soit donnée pour trente ans de services du même métier et qu'une allocation viagère annuelle de 500 francs servie par l'Etat soit attachée à cette médaille, que la loi du 22 juillet 1923 modifiée par l'article 174 de la loi de Finances du 16 avril 1930 qui concerne les conditions d'attribution des allocations aux familles nombreuses soit rectifiée afin que les enfants naturels bénéficient de la loi au même titre que les enfants légitimes. Elle émet le vœu que le Comité Central poursuive la modification de la loi sur l'encouragement aux familles nombreuses de manière à permettre aux filles-mères de bénéficier comme les veuves, des allocations précitées.

Pertuis (Vaucluse) demande que les droits des diverses catégories de démobilisés de la zone des armées, sans exception, soient sauvegardés (5 février).

Pontarion (Creuse) affirme son attachement aux idées de justice sociale de laïcité et de paix, fait confiance au Comité Central pour que rien ne soit négligé de tout ce qui peut déterminer un progrès sur ces trois questions, demande que soit poursuivie la réhabilitation des fusillés de Flérey (25 janvier 1931).

Portbail (Manche) demande, que lorsque pour une cause d'épidémie grave, le licenciement d'une ou des écoles d'une commune sera ordonné, toute réunion d'enfants dans tout autre local soit interdite pendant toute la durée du licenciement ; émet le vœu qu'une école d'anormaux soit créée dans chaque département (1^{er} février).

Port-Marly (Seine-et-Oise) proteste contre les pensions accordées aux descendants des maréchaux, à l'heure où le gouvernement refuse ou réduit les pensions des citoyens français qui, en majorité, n'étaient pas soldats de métier (31 janvier).

Rebénacq (Basses-Pyrénées) demande que l'Etat protège

la petite épargne par la surveillance plus active des sociétés de capitalisation et donne l'exemple de la probité à ses établissements en ne leur permettant pas l'emploi de leurs disponibilités pour masquer leurs bénéfices (18 janvier).

Rosières (Somme) adresse l'expression de sa cordiale sympathie aux citoyens Victor Basch, Guernut et Roger Picard (18 janvier).

St-Martin-de-Sescas (Gironde) proteste contre les violentes attaques dirigées par certains prêtres contre l'école laïque et contre la pression exercée sur les parents pour que ceux-ci envoient leurs enfants à l'école libre, adresse l'expression de sa sympathie aux instituteurs et institutrices laïques en butte aux attaques du cléricanisme (25 janvier).

St-Michel-en-l'Herm (Vendée) félicite M. Victor Basch pour son inlassable dévouement (25 janvier).

Saint-Priest (Isère) s'engage malgré les menaces de nos adversaires, à poursuivre la lutte contre le fascisme et à lutter en faveur de la laïcité.

Signy-le-Petit (Ardennes) proteste une fois de plus contre la bienveillance excessive de la police et des tribunaux vis-à-vis des jeunesses patriotes et des camelots du roi, et réclame l'application impartiale des lois et règlements concernant la liberté de réunion.

Trun (Orne) demande que les agents de l'autorité ne puissent perquisitionner au domicile d'un citoyen sans un mandat formel du juge d'instruction et en présence du maire de la commune ou du juge de paix.

Vincennes (Seine) décide de participer de façon officielle aux fêtes organisées par la Ligue de l'Enseignement à l'occasion du cinquantième de l'École Laïque (4 février).

LIVRES REÇUS

Colin, 103, bd St-Michel :

Victor BÉBARD : *Genève et les traités*, tomes I et II, les 2 volumes, 25 fr.

Daloz, 11, rue Soufflot :

Répertoire pratique, supplément III.

Delagrave, 15, rue Soufflot :

Maurice GRIGAUT : *Que faut-il savoir de la Société des Nations* ?

Doyn, 8, place de l'Odéon :

WEULERSSE : *Les physiocrates*, 30 fr.

Éditions de Lutèce :

Jeanne HUMBERT : *En pleine vie*.

Éditions de la Mère Educatrice, 39, rue Chaptal à Levallois-Perret :

Madeleine VERNET : *Le rameau d'olivier*, 18 fr.

Éditions des Portiques, 144, av. des Champs-Élysées :

Pierre MILLE : *Mes trônes et mes dominations*, 12 fr.

MONPEZAT et A. ZAWES : *La ville asphyxiée*, 12 fr.

Éditions Sociales Internationales, 3, rue Valette :

LENNÉ : *La maladie infantile du communisme*, 12 fr.

Figuière, 17, rue Campagne-1^{re} :

Mme ISKOUF MINASSE : *Vivre*, 15 fr.

A. VERCHIN : *Bretagne*, 12 fr.

Jean DES RAVINS : *Lunettes bleues ou mes souvenirs au passé*, 15 fr.

Pierre DURAN : *Grandir en beauté*, 15 fr.

Flammarion, 26, rue Racine :

Magdeleine PAZ : *Le frère noir*, 12 fr.

Théodor PUVIER : *Les galériens du Kaiser*, 12 fr.

Maurice SIMART : *Interprétation du monde moderne*, 12 fr.

GERARD DE LACAZE-DUTHÈRES : *Philosophie de la Préhistoire*, avec une préface de HAN RYNER, 20 francs.

Giard, 16, rue Soufflot :

Oswald CHEW : *La question des dettes interalliées*.

Sylvio TRENTIN : *Transformations récentes du droit public italien*, 100 fr.

Grasset, 61, rue des St-Pères :

André SIEGEBERD : *Tableau des partis en France*, 15 fr.

Friedrich SIEBURG : *Dieu est-il Français ?*

Hachette, 79, bd St-Germain :

Léon ARCHIMBAUD : *La grande France*.

L'Égypte, encyclopédie par l'image.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Lt.-Colonel BLOCH : *La guerre chimique* (Berger-Levrault, 1929). — Il faut lire ce livre, écrit par un spécialiste, dont l'unique souci est d'informer, pour se rendre compte du péril qui menacerait les nations assez folles pour faire la guerre. La chimie des guerres est aujourd'hui, dans tous les pays, un élément important de la préparation à l'offensive ou à la défensive. Il importe de la connaître, non seulement pour savoir à quelle sauce nous risquons d'être mangés, mais pour se fortifier dans la lutte à mener contre la folie belliste.

R. BURGESS : *Les Banques de réserve fédérale et le Marché financier de New-York* (Giard, 1930 : 50 fr.). — Les Etats-Unis gardent-ils l'hégémonie financière dans le monde ? Cela paraît peu probable, mais il n'en est pas moins intéressant de connaître la structure, le fonctionnement et le rôle de leurs banques d'émission et de leur marché financier. La traduction du livre de Burgess, classique en Amérique, nous apporte sur ces questions toute la lumière désirable.

H. JELINEK : *Anthologie de la poésie tchèque* (Ed. Kra, 1930). — La série des anthologies littéraires que nous avons déjà signalée s'enrichit de ce volume consacré à la poésie tchèque. M. Jelinek qui possède admirablement la langue française et qui a traduit en tchèque quantité d'ouvrages français, a rendu dans une langue excellente les poèmes recueillis par lui. Son choix s'est limité au XIX^e et au XX^e siècle, mais il nous fait faire connaissance avec une centaine d'auteurs, pour chacun desquels une substantielle notice bio-bibliographique précède les pièces présentées. — R. P.

MARGUERITE JOUVE : *Le Maléfice*. — Histoire d'un rêve, d'un cauchemar, d'une haine qui, couvée pendant des générations, arrive à sa perfection destructive, histoire de sorcellerie et d'amour. Une œuvre étrange et attachante. (Editions du Tambourin).

ANDRÉ VILLEBEUF : *C'était le bon temps*. — La Guerre telle que la racontera dans 50 ans, un brave « poilu ». Un récit plein d'humour.

BERNARD NABONNE : *La Goutte d'Or*. — Après *La Butte aux Cailloux* et *Grenelle* voici un autre quartier de Paris. *La Goutte d'Or*, le 3^e épisode de *La Chronique des Faubourgs*, c'est un beau roman rapide, sobre, humain. On a parlé de lui récemment à propos d'un prix littéraire ; il le méritait (Rieder, 15 fr.).

Georges DAVID : *2.000 habitants*. — Dans une petite ville, on va être un conseiller d'arrondissement. Deux candidats sont en présence. La ville se partage en deux partis. Le récit de la campagne que mène chacun de ces partis, des tours que chacun joue à l'autre est l'occasion de tableaux très amusants de mœurs des petites villes. Le style est alerte, l'ironie sans charge et sans méchanceté, les observations fines et parfois savoureuses.

Un livre amusant. (Editions Sociales Internationales : 12 fr.)

L. DE FOUCHIER, *Guide pratique des Mutilés*, etc. — M. L. de Fouchier publie aux Editions Sirey, 22, rue Soufflot, un *Guide pratique des Mutilés, des Réformés, des Veuves de guerre*. Il y expose, dans une série d'articles présentés dans l'ordre alphabétique, pour rendre la consultation de l'ouvrage plus aisée, les institutions, les droits, les avantages dont peuvent se prévaloir les victimes de la guerre. Nous en recommandons la lecture à tous les titulaires d'une pension de guerre qui souvent ignorent les avantages de diverses natures qu'ils peuvent retirer de la législation en vigueur. (Prix : 7 francs.) — A. GL.

B. MIRKINE-GUETZEVITCH et G. SCHELLE : *L'Union Européenne* (Delagrave, 20 fr.). — Ce livre est dû à deux spécialistes réputés du droit et de la politique internationale, dont l'activité scientifique est connue depuis longtemps en France et à l'étranger : nos éminents collègues MM. Mirkine-Guetzevitch et Georges Schelle y ont réuni en un seul volume aisément maniable l'ensemble, à ce jour, de la documentation la plus exacte, la plus précise sur le problème de l'Union Européenne.

C'est une importante contribution à l'étude d'un problème qui, à l'heure actuelle passionne l'opinion.

L. BARBEDETTE. — *Face à l'éternité*. — Le mystérieux problème de l'au-delà qui préoccupe un si grand nombre de nos contemporains, voilà ce qu'a tenté M. Barbedette, en écrivant son dernier essai philosophique. Le triomphe lointain, sans doute, mais durable, de l'intelligence, voilà ce qu'il nous annonce si les hommes n'abdiquent pas. — (La Fraternité Universitaire, Luxeuil).

S. FAURE : *L'encyclopédie anarchiste* (3^e et 3^e fascicules, 55, rue Pixérécourt). — Signalons, dans cette publication toujours intéressante, les études consacrées aux mots : métapsychie, méthode, métier, milieu, militaire, militant, misère, moi, monogamie, monopole.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

VENTE DIRECTE DU FABRICANT AU CONSOMMATEUR
ECONOMIE CERTAINE DE 50% en achetant directement à notre usine

DRAP D'ELBEUF
 au Détail à Prix de Fabrique

COMPLETS SUR MESURES
 en BEAU DRAP MODE, depuis 159 fr. et en BEAU COUTIL, depuis 115 fr.

VÊTEMENTS IMPERMÉABLES
 SUR MESURES, depuis 179 francs. (Prime offerte pour tout achat d'une valeur de 200 francs).

CATALOGUE ILLUSTRÉ avec échantillons Chemiserie, Tailerie, Lingerie, Draperies et méthode spéciale permettant de prendre les mesures soi-même, sans erreurs possible, aussi bien qu'un tailleur. **ENVOYÉS GRATIS et FRANCO** sur simple demande et sans aucun engagement de votre part.

Sur nos mannequins spéciaux réglés à vos mesures, nos essayages sont aussi bien faits que sur vous-même.

Demandez échantillons de nos toiles "AÉRONAUTE" et "AÉRONAUTIQUE" (Bté, Dép.) pour chemises, lingerie et draps de lits.

Toutes nos marchandises sont garanties sur factures.
 Tout article non convenant pas est repris et remboursé intégralement.

Ecrire: Etablissements **"LA MONDIALE" PICARD-PAGEOT & C^{ie}**
 Manufacturiers à **ELBEUF (S.-l.) France**
 Représentants actifs sont demandés dans principaux centres.



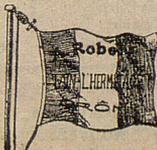
R. C. 5437

CONTENTIEUX CIVIL ET COMMERCIAL
 POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT LES TRIBUNAUX

CABINET AÉLION

3, Rue Cadet, Paris Téléph. : Provence 41-75

Sociétés. - Liquidations. - Faillites. - Réhabilitations
 Divorces. - Séparations de biens. - Recouvrements.



TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
 pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES ET INSIGNES
 Echarpes & Tapis de Table p^r Mairies
 Fleurettes pour Journées
 et **TOUS ARTICLES pour FÊTES**
A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)
CATALOGUE FRANCO

LIBRAIRIE FIGUIERE — 166, Boulevard Montparnasse, 166 — PARIS-14^e

Pourquoi souffrir, pourquoi désespérer, alors qu'il vous est possible de dominer, de vaincre et de vivre heureux ?

Voici un livre unique en son genre, un livre qui est le résultat de vingt années de méditations, d'observations et de connaissance de la vie. Il répond à toutes vos ambitions, à tous vos désirs, à tous vos états d'âme.

Quel que soit votre âge, inspirez-vous des enseignements qu'il préconise, vous y trouverez du bonheur et de la sérénité pour le temps qu'il vous reste à vivre. Il vous permettra également d'améliorer, quelle que soit votre condition, votre situation morale, physique et matérielle.

Lisez LE BONHEUR EN HUIT LEÇONS par Eugène FIGUIERE

préface par M. C. POINSOT

Un beau volume 1/16 cour. de 450 pages : 21 fr. 50 en franco de port recommandé

(Prix valable pendant une année)

DIVISIONS ET SUBDIVISIONS DES LEÇONS

1^{re} leçon. — A l'adepte. — Ceux qui viennent à nous. — Notre cours. — Ce cours est spécialement fait pour vous. — Avant la leçon. — Au réveil. — La matinée. — La journée. — La soirée. — De l'ambition légitime. — Savoir, vouloir, oser, se taire. — Prudence, toutefois. — Les forces supra-normales, l'aide invisible.

2^e leçon. — L'éducation de la volonté. — Réflexion préalable. — Il n'est jamais trop tard. — La préparation de l'entraînement de la volonté. — Le contrôle des impulsions. — Ne tardez pas un jour de plus. — Qui le veut se porte bien. — Sources de l'énergie et de la volonté. — Avoir du caractère. — Avoir de l'assurance. — Prendre des habitudes. — Résister aux épreuves. — Modification du destin par la volonté. — Puissance de la volonté. — Conseils relatifs à la deuxième leçon.

3^e leçon. — Le charme personnel. — Qu'est-ce que le charme personnel ? — Analyse du charme personnel. — Comment conquérir un extérieur attractif. — Cultivez votre voix et votre regard. — L'optimisme.

4^e leçon. — La joie de vivre. — Vivre en beauté, en

bonté, en intelligence. — Les charmes de la nature. — Le pittoresque des cités. — Les émotions d'art. — Un peu de littérature. — Les joies auditives. — La beauté se démontre. Vivre en bonté — Vivre en intelligence.

5^e leçon. — L'hygiène, conquête moderne. — Sachons manger. — Sachons respirer. — Sachons dormir. — Faisons travailler nos muscles. — Sachons nous labilier. — Perdons nos mauvaises habitudes. — Sachons nous soigner.

6^e leçon. — Le sentiment discipliné. — L'Amour. — Quelques autres conseils sur l'Amour. — Quelques mots sur l'éducation de l'enfant. — L'amitié. — L'altruisme.

7^e leçon. — Les buts de la vie. — Préliminaires. — L'argent. — L'intérêt dans la vie. — Les avantages de l'intérêt. — Tempéraments analytiques et synthétiques. — L'originalité. — Comment on se crée un but. — La vocation. — La réalisation. — Le rôle de l'imagination.

8^e leçon. — Le bonheur dans la sérénité. — Le calme intérieur. — En face de l'hostilité du sort. — Les facultés supra-normales. — La survie. — Sérénité. — Le bout de la route. — Savoir mourir.

Nous vous recommandons particulièrement : Voyage autour de mon Cœur, par Eugène Figuière, 16 fr. 50, et les Portes du Bonheur, 21 fr. 50, volumes qui représentent la suite naturelle du Cours du Bonheur et qui sont ainsi de véritables compagnons des heures intimes.

LES GRANDES VEDETTES DE LA CHANSON FRANÇAISE ET DU MUSIC-HALL :

Joséphine Baker, Lucienne Boyer, Damia, Darcelys, Fugère, Georgel, Yvonne Georges, Turner Layton, Louis Lynel, Malloire, Saint Marlys, Milton, Pizella, Saint-Granier, Jean Sorbier.

ENREGISTRENT CHEZ

Columbia

ET LEURS DISQUES FONT L'OBJET DU
3^e CONCOURS
DOTÉ DE 120.000 FR. DE PRIX

Demandez tous renseignements et le règlement du concours à votre fournisseur habituel de disques.

COUESNON - Société anonyme

94, Rue d'Angoulême, Paris (X^{IV}).

Agents généraux France et Colonies.

EN VENTE DANS TOUTES LES BONNES MAISONS DE PHONOS, DISQUES ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

Voulez vous recevoir gratuitement les CAHIERS ? Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS